

Affichage le 06 mars 2012

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
27 février 2012**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : D. Dubonnet – R. Eymard – A. Carpe – J. Anglade – M. Bohorquez – M. Guillermin – ME Girerd-Potin – JP Noraz – C. Merloz – C. Blanc – G. BRULFERT – M. Gelloz – C. Corsini – Y. Fétaz – MH Grenèche – P. Delbos - M. Bringoud – D. Goddard - JP Coudurier – P. Labiod - M. Deganis – D. Diverchy

Procurations : B. Parendel - JL Giannelloni – D. David - M. Cottin – F. Vivet qui ont donné respectivement procuration à MH Grenèche – R. Eymard – M. Gelloz – G. BRULFERT – M. Deganis

M. BRULFERT est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 16 janvier 2012 est adopté à l'unanimité.

M. COURDURIER demande à quelle date sera inscrit le point concernant les logements adaptés pour personnes âgées au centre bourg.

M. le Maire propose de l'inscrire avant la fin du printemps.

I - BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

M. COUDURIER rappelle que malgré la participation active à la consultation sur le PLU, aucune remarque de la minorité n'a été retenue.

Se considérant républicain comme ses collègues conseillers, il ne souhaite pas prendre part en tant qu'élu à un vote pour lequel il est concerné individuellement en tant que propriétaire. Il ne souhaite pas non plus intervenir publiquement dans le débat et se retire de la séance pour ce point. Cela n'enlève en rien sa capacité à intervenir civilement en dehors du Conseil Municipal y compris en terme de recours contentieux.

M. DIVERCHY demande à ne pas voter l'arrêt du PLU lors de ce Conseil Municipal et de le reporter à une date ultérieure pour prendre le temps d'étudier le dossier et mieux en débattre.

Monsieur BRULFERT rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Monsieur BRULFERT rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir :

- économiser l'espace pouvant encore être urbanisé et privilégier pour cela l'habitat intermédiaire,
- préserver le paysage et pour cela ne pas autoriser les ensembles immobiliers de grande hauteur,
- préserver l'espace rural avec un objectif de pérennisation de l'activité agricole.

Ces objectifs ont été confirmés lors du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable de septembre 2010, à savoir :

- Favoriser la dynamique démographique,
- Adapter les équipements et les services à l'évolution de la commune,

- Soutenir l'activité économique,
- Préserver et mettre en valeur l'environnement,
- Favoriser les déplacements pour tous.

Monsieur BRULFERT rappelle également les différentes formes de concertation qui ont été développées afin de communiquer avec le maximum de personnes :

- Moyens d'information utilisés depuis 2009 :

- Une information permanente sur le panneau lumineux de la commune et sur le panneau d'affichage de l'instruction pour venir en Mairie consulter le registre.
- Une exposition évolutive est visible depuis le 14 avril 2010 en Mairie et depuis janvier 2012 à la bibliothèque.
- Le site Internet de la Mairie est mis à jour à chaque étape de l'élaboration du PLU depuis 2009.
- Depuis 2009, la question du PLU a été abordée dans les publications de la commune :
 - o « Barberaz infos' Printemps 2009 », Mairie de Barberaz, Année 2009, avril 2009, Edito et « Le PLU c'est quoi ? » feuille volante recto-verso.
 - o « Bulletin municipal », Mairie de Barberaz, Année 2009, mai 2009, « L'urbanisme », page 23.
 - o « Barberaz infos' été 2009 », Mairie de Barberaz, Année 2009, juillet 2009, « Urbanisme » page 7.
 - o « Barberaz (Guide) agenda 2010-2011 », Mairie de Barberaz, année 2010, « Urbanisme » page 28.
 - o « Bulletin municipal », Mairie de Barberaz, Année 2010, juin 2010, « Plan Local d'Urbanisme, aménagement du centre bourg », page 22.
 - o « Barberaz infos' Automne 2010 », Mairie de Barberaz, Année 2010, octobre 2010, « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme » page 7.
 - o « Barberaz (Guide) agenda 2011 », Mairie de Barberaz, année 2011, « Urbanisme » page 26.
 - o « Bulletin municipal », Mairie de Barberaz, Année 2011, juin 2011, « Les grands projets d'urbanisme, PLU et centre bourg », pages 12 et 13.
 - o « Barberaz infos' hiver 2010/2011 », Mairie de Barberaz, Année 2011, janvier 2011, Edito et « Urbanisme, les perspectives 2011 » page 14.
 - o « Barberaz infos' septembre 2011 », Mairie de Barberaz, Année 2011, septembre 2011, Edito.
 - o « Barberaz infos' décembre 2011 », Mairie de Barberaz, Année 2011, décembre 2011, « Révision du PLU » page 3.
- Les présentations des réunions publiques sont en ligne à la suite des rencontres.

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre a été ouvert afin que les barberaziens puissent s'exprimer sur le devenir de la commune depuis le 14 janvier 2009. Il est à la disposition de la population à l'accueil de la Mairie pendant les heures d'ouverture. 36 observations ont été inscrites dans le registre et 30 courriers ont été reçus de la première remarque en date du 27 janvier 2009 au dernier courrier consigné en date du 18 janvier 2012.
- L'ensemble des courriers reçus en Mairie ont fait l'objet d'une réponse automatique pour les informer de l'intégration de leur demande au registre.
- Deux réunions publiques ont été organisées les 14 avril 2010 et 23 novembre 2011 en petite salle polyvalente. Elles ont été annoncées par voie de presse et d'affichage dans la commune. L'une portant sur le diagnostic territorial et la deuxième sur la traduction réglementaire du projet politique.
- Deux conseils municipaux les 20 juin 2011 et 14 novembre 2011 ont permis de présenter et discuter les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

- Une réunion de concertation a été organisée avec les associations ayant comme thématique l'urbanisme le 22 octobre 2011.

- Les synthèses régulières des avancées du dossier en réunion de quartier annuelle.

M. DIVERCHY et DEGANIS regrettent que la mise en ligne des documents sur une plate-forme électronique ait été tardive et rappellent que le rapport de présentation, qui n'était pas consultable, a dû faire l'objet d'un nouvel envoi 5 jours avant la tenue du conseil. Ils précisent qu'il ne leur a pas été possible de prendre connaissance de l'intégralité du dossier.

M. DEGANIS rappelle l'importance de ce document qui a des conséquences sur la vie et l'aménagement de la commune.

OBSERVATIONS DU GROUPE MINORITAIRE LORS DE L'EXAMEN DU PLU EN CONSEIL MUNICIPAL

Les conditions d'examen du PLU sur lequel nous avons à nous prononcer nous semblent relever d'un exercice à la limite de la correction : en effet, le document qui nous est proposé, d'une importance et d'une complexité particulière, aurait nécessité de consacrer un conseil municipal exclusivement à cette question et de prévoir une autre déclinaison en matière d'examen du projet. Aussi, nous voulons soulever les points suivants :

- *les documents ont été mis en ligne le 17/02/2012 sur une plate-forme dématérialisée pour un examen en conseil municipal le 27/02/2012. L'un des documents (le rapport de présentation qui comporte plus de 250 pages avec ses annexes) n'était pas consultable et a fait l'objet d'un nouvel envoi le 21/02.*

- *certains documents sont contradictoires : ainsi le tableau récapitulatif des opérations retenues classe le centre bourg en opération à moyen terme alors que le descriptif de cette opération le classe en opération à court terme.*

- *l'opération du centre bourg n'est pas traitée dans le présent PLU, alors qu'il s'agit d'une opération majeure pour la commune dont l'arrêt définitif et la réalisation n'interviendront pas avant l'arrêt du PLU. Elle aurait dû être englobée dans ce projet.*

- *plusieurs informations contenues dans le projet soumis sont évoquées pour la première fois devant les élus puisqu'aucun conseil consultatif ou conseil municipal n'a eu à en débattre jusque là : ex du projet d'EHPAD.*

Nous dénonçons donc ces conditions d'examen qui ne nous permettent pas d'effectuer correctement notre mission de conseillers municipaux. Toutefois, A MINIMA, nous formulons, à partir du rapport de présentation (RP), du PADD, et des Opérations d'Aménagement et de Programmation, les observations suivantes :

LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DU PLU :

1 – Favoriser la dynamique démographique :

Suite aux propos énoncés par le maire en réunions publiques (l'urbanisation se fera sur une longue période, 20 à 30 ans), on peut douter de la volonté réelle de cet objectif. En effet, sur les 12 sites retenus :

- *2 sont classés à long terme (plus de 10 ans), dont l'un (Bellevue) est éloigné des moyens de transport en commun.*

- *4 sont classés à moyen terme (horizon 5 à 10 ans), dont l'un est déjà équipé des réseaux (Tremblay) et d'autres (Vernier et Latey) pourraient faire l'objet d'une urbanisation plus rapide.*

- *3 sont classés à court terme (horizon 1 à 5 ans) alors que certains propriétaires de la zone n'envisagent pas de vendre leur terrain (ex Longerey 2).*

3 autres sites sont « oubliés » : Mont Carmel (15151 m²), Salteur (29950 m²), Miège (3200 m²). Les arguments retenus pour la non prise en compte de ces zones sont flous. Lors du conseil consultatif urbanisme du 24/01/2012, le maire a ainsi indiqué que « de plus, la zone NP pourra être déclassée au besoin en zone urbanisable U ou AU » pour la zone Salteur. En ce qui concerne le Mont Carmel, les raisons invoquées jusque là étaient le manque d'ensoleillement, alors que les raisons retenues dans le rapport de présentation (RP page 183) sont en réalité « Le boisement du Mont-Carmel a ainsi été classé en N pour protéger cet espace sensible sur le plan paysager de part sa situation en ligne de crête mais aussi sur le plan de la biodiversité puisqu'il constitue un maillon de la trame verte boisée ». Or le même problème est traité différemment sur la zone Bellevue : « La trame verte boisée de la crête devra être protégée de tout impact ». (page 195 du RP). On peut également s'étonner que la trame verte boisée ne soit pas mieux traitée sur les parcelles G01 – 79 et 80 comme le mentionne le RP (page 183) : « La zone IINA des Gotteland (en limite avec la commune de la Ravoire) est reclassée en N sur sa partie concernée traversée par la ripisylve du Bondat et est reclassée en Ud pour le résidu restant ».

Enfin, le PLU ne respecte pas l'objectif énoncé au point 4 ci dessous « Eviter le gaspillage et le mitage du foncier en construisant les dents creuses » (Salteur).

In fine, le nombre de logements sociaux ne respectera pas la loi SRU puisque le déficit actuel est de 220 logements et que, du

fait de la création de 574 nouveaux logements, il faudrait créer 335 logements sociaux supplémentaires alors que le PLU en prévoit 185 soit un déficit de 150 logements.

2 – Adapter les équipements et les services à l'évolution de la commune

Le premier moyen d'action évoqué consiste à « identifier et anticiper les besoins à venir et établir une cohérence spatiale entre les équipements et les secteurs d'urbanisation future (école, petite enfance, personnes âgées, ...) ». Or 245 logements (Lattey dessous, Vernier, Bellevue, et Tremblay) sont situés en amont de l'ancienne école Mauduit fermée en 2009 à la demande du maire. Sans parler des 117 logements (Longerey 1 et 2) situés entre l'école Mauduit et l'école de l'Albanne, construite en zone inondable. C'est d'ailleurs pour éviter une difficulté en matière d'accueil scolaire que le maire a indiqué explicitement en réunion publique sa volonté de différer dans le temps l'urbanisation prévue. Nous réfutons totalement le mode de calcul proposé à la page 203 du RP : en effet, il est inconvenant de construire un argumentaire basé sur les ratios de population existante de la commune. On peut difficilement imaginer que les personnes qui viendront s'installer sur Barberaz comporteront les mêmes quotas de personnes âgées que celles présentes sur la commune et qui sont précisément le plus souvent des personnes s'étant installées il y a de nombreuses années et qui ont vieilli. Les nouveaux habitants seront forcément plus jeunes que la population existante et apporteront donc plus d'enfants. C'est d'ailleurs aussi la raison qui pousse à un agrandissement de la halte garderie. Il serait curieux que la commune accueille plus d'enfants en bas âge sans que cela n'ait d'impact sur la population scolaire.

De la même façon le positionnement de la Halte garderie dans l'ancienne école ne participe à aucune cohérence spatiale puisque l'essentiel de la demande émane de parents habitant le bas de la commune. Le faible niveau de desserte en transport en commun de ce site sera également un handicap supplémentaire et ne respecte pas les dispositions du Grenelle de l'environnement.

Pour le site Libération, « actuellement occupé par un city-stade et des jardins communaux, l'ambition de la municipalité sur ce terrain communal est de construire un ensemble de logements intégrant une part importante de mixité sociale soit un EHPAD afin d'optimiser une dent creuse de la Plaine et de varier l'offre de logements sur le territoire ». (RP page 200). Toutes nos demandes de création de logements adaptés pour personnes âgées dans le centre bourg, en cohérence avec le schéma départemental des personnes âgées 2011-2016 ont été refusées, alors qu'aujourd'hui un projet d'EHPAD est envisagé. Aucune information sur ce sujet n'a été portée à la connaissance des conseils consultatifs concernés ni du conseil municipal. De plus ce type d'établissement ne s'inscrit plus dans les priorités départementales en la matière et risque fort de rester à l'état de projet.

3 – Soutenir l'activité économique selon une approche environnementale

L'implantation des locaux commerciaux répond mal aux besoins d'un commerce de proximité puisque dans le centre bourg, les zones de stationnement sont éloignés des commerces et les implantations ne privilégient pas la clientèle de passage pourtant déterminante pour la vitalité desdits commerces. De la même façon, on peut s'interroger sur la réalité du soutien à l'activité économique dans le cadre de l'opération de l'avenue du Mont st Michel qui consiste à détruire des bâtiments dans une zone artisanale pour la remplacer par des logements.

4 – Maintenir la biodiversité, la valeur paysagère et la fonctionnalité hydrologique du territoire

On peut douter de la réelle volonté de « Mettre en valeur la diversité et la qualité patrimoniale du bâti en intégrant les spécificités communales liées à sa topographie ». En effet, la décision a été prise de faire passer les parcelles G01- 171, 173, 175 et 325 (situées proche de la « propriété du chemin de la Capite » cf page 216 du RP) de zone naturelle à constructible immédiatement (U). De même, le passage en U des parcelles G01 – 79 et 80 n'est pas en cohérence avec la volonté affirmée de « Soutenir les actions spécifiques de reconquête de certains paysages patrimoniaux (bois, murs, jardins, ...) ».

5 – Favoriser les déplacements pour tous

Les axes structurants à valoriser mentionnés sur le croquis figurant au PADD ne permettent pas d'envisager une fluidité acceptable des trafics automobiles, particulièrement sur le haut de la commune. On peut également s'étonner du choix de certains secteurs (Bellevue) rendus constructibles alors qu'ils ne sont desservis par aucune ligne de manière régulière tandis que des terrains situés en bordure des axes de transports (Salteur, Miège) ne sont pas retenus.

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DU PLU

Les choix ou les modalités de mise en œuvre des différentes zones retenues appellent les commentaires suivants :

- 1. **Densité** : la densité sur certains secteurs situés en zones d'habitations individuelles préexistantes nous semble trop élevée : 30 logts/ha pour Vernier, 35 pour Longerey 1, 40 pour Longerey 2.*
- 2. **Mixité sociale** : la mixité sociale n'est pas assurée dans des secteurs comme Longerey 2 (100% logts sociaux) ou Libération (50 % logements sociaux).*

3. **Réseaux** : la disponibilité actuelle du réservoir de Bouzon devrait permettre d'urbaniser prioritairement les zones déjà équipées comme celle du Tremblay. Le développement de la capacité de ce réservoir passe par la mise à la charge des lotisseurs d'une participation financière au profit de Chambéry Métropole et ceci dès les premières opérations concernées comme celle du Longerey1.

4. **Accès et stationnements** : dans de nombreux secteurs la desserte routière sera dangereuse comme par exemple à Latey Dessous, avec 3 sorties sur la route des Gotteland, dans un secteur à visibilité réduite. De même pour la zone Vernier avec une seule sortie sur le CD12 à l'intersection route de la Villette, route de la Chambotte. Autre secteur délicat Longerey 1 où les sorties sur le chemin des Prés et la rue de la Coche poseront d'évidents problèmes.

5. **Architecture** : Selon le RP (page 210) « Les prescriptions en termes de caractère et d'expression des façades visent à maintenir une certaine harmonie architecturale sur la commune sans forcément chercher à tendre vers une typologie spécifique. En autorisant les toitures terrasses, la commune souhaite permettre une certaine modernité architecturale ». Aucune précision n'est apportée au choix des secteurs sur lesquels de telles toitures pourront être créées (ensemble de la commune ou quartiers précis),

6. **Cas particulier du centre-bourg** : sur cette zone, les choix urbanistiques conduisent à un gâchis foncier avec notamment 3600 m² consacrés à l'activité tertiaire, le détournement de la route départementale, tout en conservant l'ancien tracé pour les convois exceptionnels. De même l'externalisation des stationnements et la concentration des logements sur une zone restreinte ne contribuent pas à l'apaisement de ce quartier. Enfin le maintien de la mairie sur son emplacement existant (avec un accroissement de surface de 2/3) ne semble pouvoir se justifier par la valeur patrimoniale de ce bâtiment, puisque celui-ci, construit dans les années 50 n'avait pas fait l'objet d'un repérage au titre des bâtiments remarquables jusqu'à présent. De même, le refus d'acquiescer la propriété Regottaz a limité les possibilités en matière de foncier. Tout ceci contribue à une limitation très forte du nombre de logements. C'est pourtant sur cette parcelle que se trouvent les meilleures conditions d'accueil d'habitants en raison du fort cadencage des transports en communs, de la présence des commerces et des services publics ou au public (malgré l'absence de la halte garderie et le refus du maire de permettre la réalisation de logements adaptés réservés aux personnes âgées ou la création d'un espace médical).

7. **Cas particulier du quartier de la Madeleine** : selon le RP (page 182) « Concernant les zones urbaines mixtes, la zone UD du POS, correspondant à de l'habitat pavillonnaire diffus, a été retirée de la plaine pour être remplacée par la zone Uc plus cohérente avec le tissu bâti existant et projeté. Le règlement de cette zone Uc a été adapté pour permettre une plus grande densité et l'implantation de logement de type intermédiaire (la hauteur a par exemple été élevée de 6/10m à 12 m, le COS a été placé à 0,50) ». Cette mesure risque de dénaturer complètement un quartier qui est une véritable réussite en matière de mixité sociale, combinant avec bonheur de l'habitat collectif, et du pavillonnaire, une population plus ancienne et une population plus récente. Compte tenu des difficultés existantes de circulation dans ce secteur (rue Centrale, rue de la Madeleine, cette mesure sera de nature à rendre la vie des habitants encore plus difficile.

EN CONCLUSION, nous demandons le report de l'examen de ce PLU. En cas de vote nous refuserons ce projet qui ne correspond ni aux ambitions de la commune ni à l'intérêt de ses habitants.

Les conseillers municipaux de la minorité

Le Maire apporte les réponses suivantes :

- Concernant le secteur de Bellevue : l'orientation d'aménagement ne touche pas la trame verte boisée, contrairement au Mont Carmel qui est un bois.
- L'échelonnement du développement est une approche globale, pas uniquement liée aux écoles mais à un ensemble de services communaux ou supra-communaux.
- le site de Chantal Mauduit est en milieu urbain ce qui n'est pas contraire aux dispositions du Grenelle. Il est également positionné vers des dents creuses prévues à l'urbanisation donc là où le développement amènera des populations nouvelles dont des jeunes. Sa vocation ne le soumet pas au même besoin en matière de transport en commun. La dépose des enfants en multiaccueil se faisant plutôt en véhicule individuel.
- Concernant l'EPHAD, il rappelle la volonté toujours affichée depuis 2008 : il s'agit d'un projet, rien de concret mais un objectif affiché par la municipalité qui n'est en aucun cas une surprise.
- L'intégrité du bâti patrimonial n'est en rien menacée puisque réglementairement prise en compte par un article spécifique. Certains passages en zone urbanisable U sont liés au classement similaire à proximité, mais trop restreint pour justifier une OAP. En ce sens, si cela permet la construction, cela limite aussi celle-ci et conserve donc le caractère patrimonial du secteur.
- Concernant les déplacements, Bellevue est desservie par une ligne de bus régulière depuis 2009 et bien desservi par la route. Concernant la fluidité du trafic, les emplacements réservés permettront d'améliorer les liaisons et circulations, y compris en utilisant Salteur et en desservant ce tènement, rendant son évolution possible.
- La densité est maîtrisée par une répartition sur l'ensemble du foncier communal. Les faibles hauteurs permettent

l'intégration à l'environnement existant.

- La mixité sociale est généralisée selon les échelles d'opération ou par rapport à l'environnement existant.
- Le réservoir de Bouzon n'a pas été adapté ou mis à la charge du constructeur pour l'aménagement du Tremblay. Pas de besoin non plus identifié pour le Longerey. Cela se fera par les opérations suivantes, c'est-à-dire lorsque son adaptation sera rendue nécessaire.

- tout secteur ouvert à l'urbanisation donnera lieu à étude d'adaptation et d'amélioration des sorties de lotissements comme ce fut toujours le cas. Ainsi, pour chaque problématique posée, une solution d'amélioration sera recherchée et les travaux adéquats entrepris.

- Le centre bourg sera favorable au cadre de vie des habitants et du quartier par l'activité générée, mais sera l'orientation d'aménagement la plus dense de la commune, par rapport aux autres secteurs ouverts à l'urbanisation. On ne peut pas dire d'un côté qu'il est sous-utilisé en terme de densité et de l'autre qu'il gaspille du foncier. Aucun refus n'est opposé aux logements adaptés puisqu'ils sont prévus dans le centre bourg comme dans de nombreuses constructions sur la commune. Le Maire et la municipalité sont tout à fait pour, sans slogan ni artifice mais de façon normale comme l'exige la réglementation. L'affichage de cette réalité est prévu à un prochain conseil. Du stationnement est bien prévu à proximité des commerces pour la clientèle de passage.

- concernant le quartier de la Madeleine, le Maire constate l'absence de mixité sociale actuelle. En l'absence de capacité à construire en dehors des dents creuses, le PLU commence une possibilité de mutation de l'existant dans le respect du cadre bâti environnant, par des gabarits inférieurs aux collectifs ou à certaines villas du quartier. Il s'agit donc d'une évolution douce de ce secteur pavillonnaire, déjà dense.

M. MERLOZ rappelle qu'entre les années 1970 et 2000 la population a augmenté de 30% quand la consommation foncière a augmenté de 120 %. Un travail important a été réalisé pour limiter la consommation foncière et préserver les terres agricoles, tout en répondant aux enjeux de production de logements, notamment au regard du programme local de l'habitat voté par la municipalité précédente (PLH). Ce travail ne permet pas de répondre à tous les objectifs mais le choix a été de préserver le coteau, dans sa vocation sociale et économique.

M. DEGANIS interroge le Maire concernant le projet Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Le Maire explique que la commune a pris rang pour candidater auprès du Conseil Général et depuis 2008 sur ce thème comme il s'y était engagé avant d'être élu. Pour cela du foncier communal peut être mobilisé.

M. le Maire explique ensuite l'échelonnement dans le temps de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser en fonction des réseaux et de la libération du foncier qui reste de façon incontestable du ressort des propriétaires, comme c'est déjà le cas dans le cadre du POS.

L'objectif du PLU est de réserver des espaces verts, un cadre de vie de qualité et des terrains constructibles pour les générations futures en urbanisant pas au-delà du nécessaire.

Concernant le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), il a été décidé après discussion en Comité urbanisme où la possibilité de construire la Tour Salteur a été envisagée, de la protéger pour son intérêt patrimonial et agricole, sachant les objectifs PLH atteints par ailleurs. Il s'agit d'une dent creuse qui mérite d'être préservée dans ce PLU, et qui pourra toujours représenter un potentiel pour plus tard.

L'ouverture progressive permet d'adapter et d'amortir progressivement les équipements publics. Aucune commune souhaite ne pas maîtriser son évolution.

La projection de l'évolution de la population concernant principalement les seniors est remise en question par M. DEGANIS.

M. BRULFERT rappelle que le vieillissement de la population est pris en compte dans les projections.

Concernant le calibrage des services petite enfance, le Maire précise que l'extension du multiaccueil doit être regardé à l'échelle de l'offre de service qu'elle représente dans l'offre globale de garde sur le territoire (cf étude UDAF 2010). S'il y a des progrès à faire en termes d'offre de garde, cela ne veut pas dire qu'il y a un problème d'offre en termes de places dans les écoles : ce n'est pas la même échelle entre 30 places de garde et 400 élèves.

M. DEGANIS interroge M. le Maire sur la volonté de préserver l'activité économique tout en permettant la mutation d'une partie de l'avenue du Mt St Michel.

M. le Maire rappelle que sur le territoire, il peut y avoir des enjeux contradictoires, difficiles à concilier, notamment à travers cet exemple sur la Madeleine. Une partie de l'Avenue du Mont St Michel n'a plus d'entreprises viables et il s'agit de préserver la qualité de vie d'un quartier par un développement maîtrisé. En effet en offrant une telle parcelle on répartit mieux les programmes sur l'ensemble de la commune permettant de limiter la densité sur les dents creuses. Du côté Ravorien, des projets d'habitats collectifs ont vu le jour. Cette zone n'est aujourd'hui et dans les faits plus une zone d'activité mais déjà transformée en zone d'habitat. On lui offre la possibilité de muter définitivement en espace d'habitation et une zone A Urbaniser économique (AUe) est proposée en compensation pour créer une zone artisanale viable et visible de la voie rapide. De plus dans le cadre du projet de centre bourg plus de 3000 m² de tertiaire sont proposés, permettant de compenser et même de développer l'activité économique comme annoncé dans le PADD.

M. Diverchy s'interroge sur le droit de préemption du Préfet sur les futures ventes sur le territoire.

M. le Maire explique que des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des servitudes ont été établies pour garantir 35% de logements sociaux sur les zones A Urbaniser (AU). De ce fait, une fois le PLU en place, il n'y aura plus d'intérêt à la préemption. En ce sens, le PLU offre des garanties que le POS, vulnérable sur ce point, n'offre pas aujourd'hui. Il s'étonne de la demande de classer en zone AU la zone rue François Miège, pourtant concernée par le risque d'inondation. Il lui apparaît contradictoire la volonté de continuer à étaler l'urbanisation tout en préservant les terres agricoles.

M. GIANNELLONI rejoint la séance à 20h25.

M. DEGANIS s'interroge sur l'intérêt de multiplier les voiries notamment la future voie de St Baldoph au chemin des Vignes. Le Maire répond que ces voies parallèles à venir permettent d'anticiper la desserte des futurs quartiers mais ne constitue pas de voie de desserte transcommunale. L'intérêt est de délester la route des Gotteland et de créer du lien à l'intérieur de la commune, qui en est aujourd'hui dépourvue en certains lieux. Elles sont d'ailleurs déjà inscrites au POS, et simplement reprises par le PLU.

De manière plus générale, le Maire souligne le travail remarquable réalisé pour ce dossier, respectant chaque étage, chaque étape du développement de la commune, avec la gageure de répondre à des objectifs de construction non souhaités et négociés par la municipalité précédente, tout en garantissant 50% du territoire en agricole et espaces verts.

M. DIVERCHY demande les impacts de la réduction de zones économiques sur l'attribution de compensation de l'agglomération et les conditions de mise en œuvre du droit de préemption du Préfet.

M. ANGLADE souhaite que la rédaction du rapport de présentation soit adaptée concernant les capacités maximum d'accueil des établissements scolaire. De plus, il signale qu'un certain nombre d'élus avaient demandé un conseil municipal exceptionnel pour traiter de la question du PLU et regrette l'insuffisance du délai de transmission du dossier complet.

Le Maire rappelle que le PLU présenté à l'arrêt est la compilation des documents présentés précédemment et à chaque étape depuis trois ans, et transmis en tant que tel dans les délais règlementaires pour prise de connaissance comme le prouve les nombreuses remarques détaillées faites sur le dossier et qu'il reste possible d'en parler tant que de besoin.

Par ailleurs, au-delà des adaptations pouvant intervenir dans le cadre de l'enquête publique, une fois approuvé, le PLU sera révisable et évalué une fois tous les trois ans : c'est un document vivant et actualisable.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.123-19 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-9 et R.123-18 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération prescrivant la révision du POS et fixant les modalités de la concertation, du 5 janvier 2009 ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,

VU le débat au sein du conseil municipal du 13 septembre 2010 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et le compte-rendu le retraçant ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Dresse le bilan de la concertation :

Il a été organisé plusieurs phases de concertation, soient ponctuelles (réunions publiques et séances de conseil municipal notamment), soient sur la durée (alimentation du site internet et différentes publications notamment).

Les différentes remarques recueillies lors de ces divers échanges ont été étudiées dans le cadre de l'élaboration du dossier PLU. Il convient de signaler que les interventions ont porté dans la plupart des cas sur la prise en compte de demandes individuelles en vue d'accorder la constructibilité de certaines parcelles.

Sur l'ensemble des remarques sur le registre, dix sept étaient liées au sujet du PLU et ont été étudiées lors du groupe de travail PLU du 14 décembre 2011. Quatre demandes ont été intégrées au projet. Deux courriers sont parvenus durant le mois

de janvier ayant un rapport avec le PLU.

Le dispositif de concertation peut être considéré comme satisfaisant à la dimension de la commune.

Les abstentionnistes motivent leur position par l'insuffisance du délai de transmission des éléments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 5 abstentions (MM. Anglade – Bohorquez- Corsini – Delbos - Mme Carpe), et 5 contre (MM. Deganis – Diverchy – Mmes Goddard – Labiod – Vivet) :

- **confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 5 janvier 2009 ;**
- **tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;**
- **arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Conformément aux articles L 123-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Savoie,
- au Président du Conseil Régional Rhône-Alpes,
- au Président du Conseil Général de Savoie,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de Chambéry métropole,
- au Président de Métropole Savoie,
- aux Maires des Communes voisines : Chambéry, Bassens, Saint Alban-Leysse, La Ravoire, St Baldoph, Montagnole, Jacob Bellecombette,

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Conformément à l'article L.300-2 I du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.

Monsieur COUDURIER rejoint le conseil.

II - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

M. EYMARD présente le document transmis aux conseillers établis comme suit :

INTRODUCTION

Temps d'échange annuel et essentiel de la vie d'une collectivité locale, le Débat d'Orientation Budgétaire permet de définir la politique financière de la Commune.

Cette étape du cycle budgétaire est une obligation réglementaire au titre de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

Une délibération prend acte de la tenue du débat, sans avoir de caractère décisionnel.

Le débat porte sur les orientations générales de l'exécutif et les engagements pluriannuels. Il expose les contraintes externes influençant la situation financière de la commune et présente les choix budgétaires en termes d'évolution de services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Le dynamisme économique visé par les diverses mesures de relance nationales peine à reprendre ; la restriction des capacités budgétaires des Etats, orientés vers plus de rigueur, impacte directement les finances locales à travers la loi de finances 2012 (notamment par le gel voir la baisse des dotations de l'Etat), et plus largement la loi de programmation des finances publiques 2011 – 2014.

CONTEXTE NATIONAL

Contexte macro économique du budget de l'Etat : loi de programmation des finances publiques 2011-2014 et loi de finances 2012.

La reprise mondiale et national visée en 2011 suite à la crise débutée en 2008 ne s'est pas concrétisée. Le projet de loi de finance 2012 s'inscrit dans un contexte économique mondial où le manque de visibilité renforce la nécessité de vigilance et de prudence dans l'exercice d'élaboration budgétaire.

Les perspectives retenues par le gouvernement pour 2012 reposent sur une estimation de croissance limitée (croissance attendue du PIB +0.5%), notamment liées au processus de désendettement, mais également à la volatilité de l'activité et à la persistance de déséquilibres internationaux. Toutefois, ces deux dernières considérations, avérées en 2011 pourraient se réduire en 2012, conduisant à un raffermissement global de l'activité.

La loi de finances 2012 confirme les orientations développées en 2011, parallèlement aux réformes structurelles mises en œuvre par le gouvernement depuis 2007 pour retrouver l'équilibre budgétaire :

- la réforme générale des politiques publiques,
- la réforme territoriale et notamment le parachèvement de l'intercommunalité,
- la réforme de la taxe professionnelle.

Depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, les **lois de programmation des finances publiques**, définissent « les orientations pluriannuelles des finances publiques » devant s'inscrire dans « l'objectif d'équilibre des comptes publics ».

Les objectifs de la loi de finances 2012 visent donc à redresser le solde budgétaire de l'Etat par la poursuite des objectifs suivants :

- Diminution des dépenses de fonctionnement (- 10 % à horizon 2013),
- Adaptation de la fiscalité, relèvement des contributions des hauts revenus, réduction des niches fiscales, amélioration de la fiscalité du logement,
- Amélioration des politiques immobilières de l'Etat,
- Performance publique et évaluation de l'action publique,
- Extension des objectifs aux opérateurs de l'Etat,

** Les orientations générales en matière de concours financiers de l'Etat en 2011*

➤ **Evolution de l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales**

Comme en 2011, l'ensemble des dotations et compensations aux collectivités territoriales prévues pour 2012 sont globalement gelées (hors effet réforme taxe professionnelle), notamment la Dotation Globale de Fonctionnement qui n'évoluera que de 0% :

Pour mémoire, évolution de la DGF 2007 – 2011 :

2008	2009	2010	2011	2012
Inflation prévisionnelle + 50% croissance PIB	Inflation prévisionnelle	50% inflation prévisionnelle	Evolution fixée par loi de finances, fin de l'indexation	Evolution fixée par loi de finances, fin de l'indexation
2.08%	2%	0.6%	0.2%	0%

Pour Barberaz, un gel des dotations est donc à prévoir sur 2012, voire même une légère baisse compte tenu de l'effet négatif du recensement 2010 entré en vigueur au 1^{er} janvier 2011, avec une perte de 37 habitants de population totale intervenue entre 2008 et 2009.

➤ **Prorogation en 2011 du remboursement anticipé du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)**

La Commune de Barberaz a souhaité bénéficier de ce dispositif dès 2009 (délibération du 30 mars 2009).

Le dispositif de remboursement anticipé du FCTVA aux collectivités est reconduit en 2012 sans formalité spécifique. La commune récupère désormais chaque année le FCTVA de l'année précédente. Aussi, la Commune ayant réalisé au cours de l'exécution budgétaire de 2011 une dépense totale de 558 853.55 € sur les chapitres 20, 21 et 23 pour une dépense éligible au FCTVA estimée à 539 000 €, le taux demeurant inchangé à 15.482% soit un retour attendu **en 2012 de l'ordre de 83 000 €**

➤ **Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU**

La prise en compte des dépenses réalisées pour l'acquisition foncière visant la réalisation des logements sociaux des Cerisiers, avait permis d'annuler le prélèvement 2011.

En 2012, suite au constat de carence du Préfet le prélèvement régulier est majoré de 134% suite à la commission du 25 août 2011, malgré le recours gracieux adressé par la Commune.

Aussi, après réduction par les dépenses déductibles non mobilisées en 2011 (42 000 euros), le prélèvement s'élèvera à 28 000 € environ (pour 220 logements locatifs sociaux manquants).

** La fiscalité*

Les coefficients de revalorisation applicables en 2012 aux valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux sont de 1.8% contre 2% en 2011, pour l'ensemble des propriétés bâties.

A cette revalorisation s'ajoute l'évolution physique des bases, communiquée par les services fiscaux qu'à partir du mois d'avril. Aucune évolution substantielle n'est prévue à ce jour compte tenu de la construction constatée en 2011.

ENVIRONNEMENT INTERCOMMUNAL

** Chambéry métropole*

Suite aux évolutions apportées par la loi de finances 2012, les reversements émanant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal Chambéry métropole seront stables en 2012 par rapport à 2011.

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération verse à la commune :

➤ **une attribution de compensation (AC)**

En 2012, l'attribution de compensation sera majorée au titre de l'article 57 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain portant ce flux à 110 600 € (101 980€ majorée 8 642.33€ au titre du reversement loi SRU).

➤ **une dotation de solidarité communautaire (DSC)**

La dotation de solidarité communautaire s'élève à 119 311 € (réalisé en 2011) sera reconduite au même niveau pour 2012.

➤ **une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)** versée par les régies d'eau potable et assainissement.

Poursuite de la nouvelle répartition (depuis 2007) de la redevance d'occupation du domaine communal versée par les régies d'eau potable et assainissement. Un lissage dégressif a été prévu depuis 2008.

Cette redevance a été plafonnée au titre de la loi sur l'eau de 2006 (décret 2009-1683). Pour se conformer au texte en vigueur, le Conseil Communautaire du 15/12/2011 a validé le lissage quadriennal suivant :

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
35 931€	33 530 €	31 128 €	28 726 €	26 325 €	19961 €	13598 €	7234 €	871 €

➤ **une rémunération maintenue pour les prestations d'entretien des voiries d'intérêt communautaire** (14 000 €/an) et des voies des Zones d'Activités Economique (6 200 €/an)

Parallèlement, à noter l'évolution des tarifs des **services de l'agglomération** en matière de

- Fourniture d'eau potable pour conso >15m3: 0.37%
- Redevance eaux usées : 6.97%

* SIVU Enfance Jeunesse Arts Vivants

La répartition des dépenses mises à la charge des communes membres, s'appuie pour moitié sur le potentiel fiscal et pour moitié sur la population communale. La fréquentation du centre aéré fluctue chaque année et peut faire varier le montant des charges à répartir.

Les prévisions pour 2012 laissent attendre une participation équivalente à 2011 soit environ 60 000 €.

* EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) Les Blés d'or

La contribution de Barberaz au SIVU du canton de la Ravoire pour le financement de l'EHPAD les Blés d'Or s'est élevée à 4389.86 € en 2011. Ce montant devrait être reconduit en 2012.

PERSPECTIVES BUDGETAIRES

* Marges de manœuvre

Les marges de manœuvres de l'année 2012 dépendent des résultats de l'exercice 2011, s'appuyant lui-même sur les résultats cumulés des exercices précédents.

➤ **en section d'investissement (hors Restes A Réaliser)** : les dépenses réelles ont augmenté de 13.58% ; les recettes ont baissé de 28.23 % par rapport à 2010 induisant logiquement un déficit en résultat d'investissement.

Le taux de réalisation des opérations en investissement (comparatif BP2011/CA2011 hors RAR) s'élève à 42%. Ce niveau de réalisation équivalent à 2010 résulte notamment d'un emprunt prévisionnel non réalisé pour l'engagement des travaux de réhabilitation du Bâtiment Chantal Mauduit à hauteur de 300 000 €. Déduction faite des travaux reportés, le taux de réalisation se porte à 52 %

En tenant compte des restes à réaliser, la facturation et l'engagement comptable 2011 représentent 67% du budget primitif 2011 (83% hors travaux Chantal Mauduit).

Résultat de la section d'investissement en 2011 :

	Dépenses (y compris report n-1)	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice en Inv.	1 039 871,59 €	822 391,43 €	-217 480,16 €
RAR à reporter en 2012	400 866,00 €	118 307,00 €	-282 559,00
Total	1 440 737,59 €	1 000 698,43 €	-500 039,16 €

Le résultat de la section d'investissement pour l'année 2011 s'établit donc à **- 217 480,16 €**

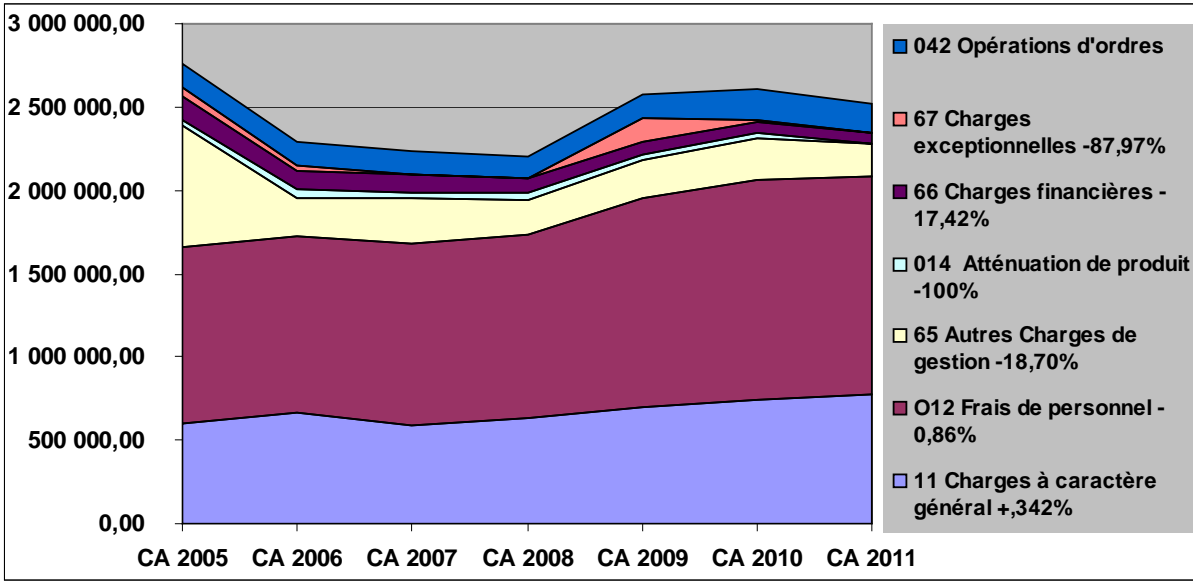
La Taxe Locale d'Equipeement sera remplacée à compter de 2012 par la Taxe d'Aménagement ; son montant estimé au titre des autorisations d'urbanisme délivrées en 2011 est de l'ordre de 16000 €.

Les subventions nouvelles accordées sur 2012 concernent les opérations suivantes :

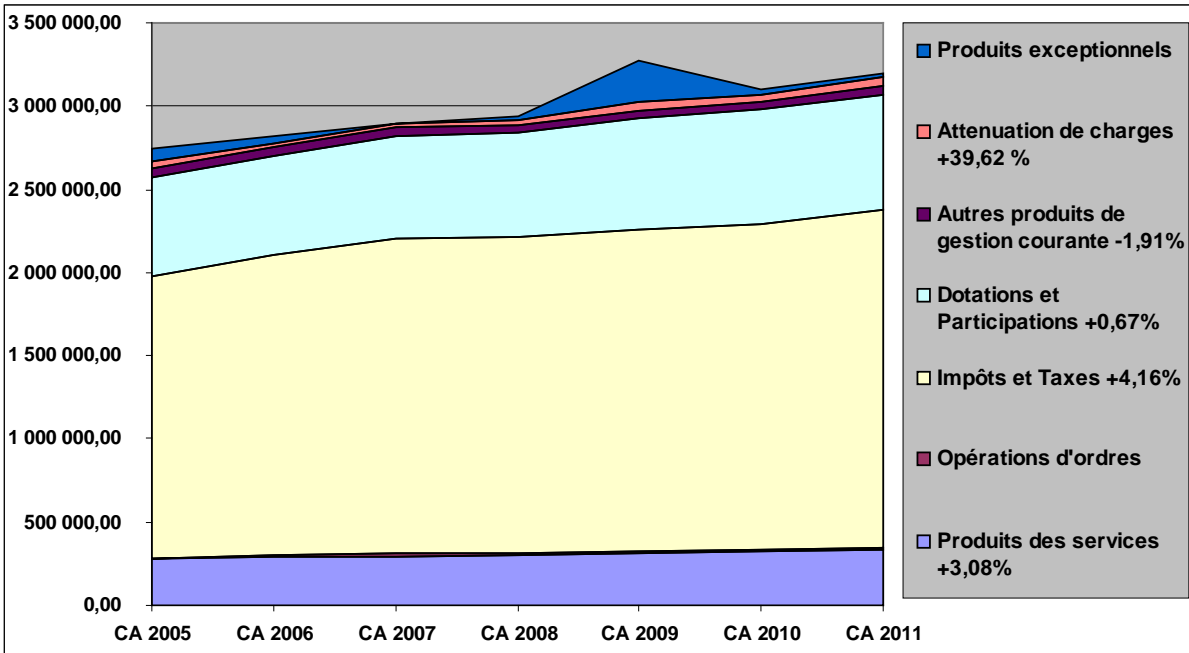
- Réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit : 100 000 € sur 253 000 € de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du VIIème Plan Crèche et 45 000 € sur 180 000 € du Conseil Général au titre du Contrat Territorial de la Savoie.
- Enfouissement des réseaux rue du Vieux Moulin : 19 169 € du SDES.
- Isolation du Foyer Hubert Constantin : 13 600 € de Chambéry métropole et 1968 € de l'Etat.
- Enfouissement des réseaux Chemin du Sous-bois : 13 294 € du SDES.
- Fresque rue du Vieux Moulin : 3035 € du SDES.

➤ **en section de fonctionnement :**

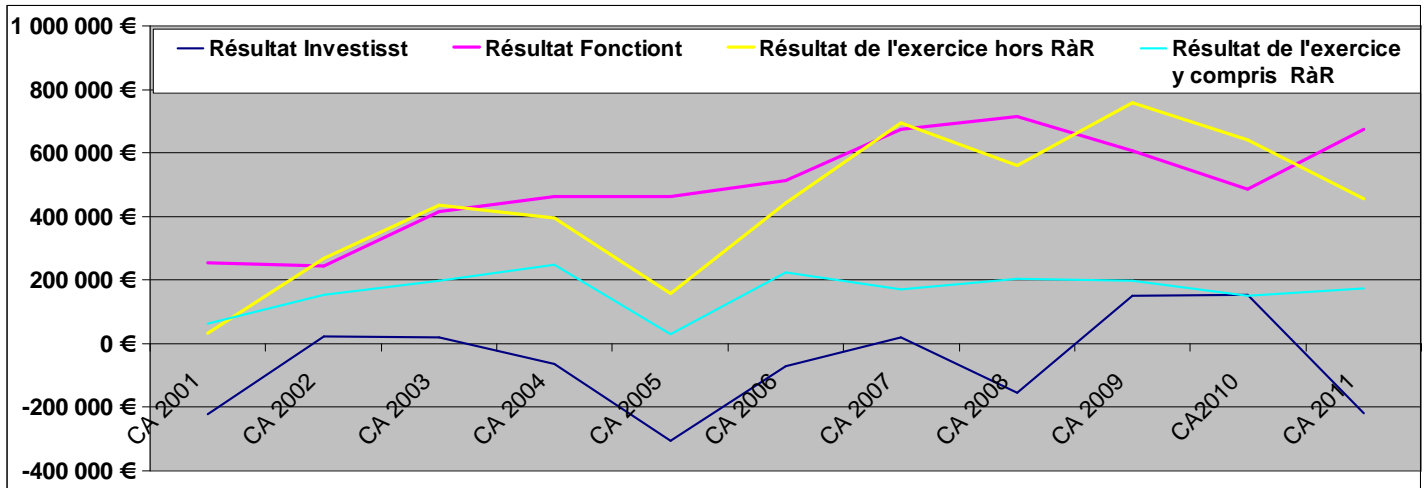
Les dépenses totales de fonctionnement (opération d'ordre comprises) baissent de 3.53% ; les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de 2.67% entre 2010 et 2011, notamment du fait de la maîtrise des charges à caractère général (+3.42%), de la baisse des charges de personnel (-0.86%) et de gestion courante (-18.70%), ainsi que l'absence de prélèvement au titre de la loi SRU et la baisse des intérêts (-17.42%).



Les recettes de gestion courante ont quant à elles augmenté de 3.67% (essentiellement par l'évolution des recettes fiscales +4.16% et des produits de services +3.08%).



Evolution des résultats d'exercice Budget Communal



	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA2010	CA 2011	2011/2010	2011/2008
Dépenses d'investisst	806 942 €	1 311 366 €	1 583 676 €	902 754 €	1 039 871,59	5,19%	-20,70%
Recettes d'investisst	828 200 €	1 156 051 €	1 734 739 €	1 056 877 €	822 391,433	-22,19%	-28,86%
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €	352 000 E		
Résultat Investisst	21 258 €	-155 315 €	151 063 €	154 123 €	- 217 480,16 €	-241,11%	40,03%
Résultat Fonctiont	672 764 €	716 152 €	608 429 €	486 038 €	673 127,06 €	38,49%	-6,01%
Résultat de l'exercice hors RàR	694 022 €	560 837 €	759 491 €	640 161 €	455 646,90 €	-28,82%	-18,76%
Résultat de l'exercice y compris RàR	169 213 €	203 792 €	198 264 €	152 241 €	173 087,90 €	13,69%	-15,07%

En 2011, **le résultat de fonctionnement augmente donc de 39%** par rapport à celui de 2010 (deuxième résultat le plus élevé de la décennie après 2008), à hauteur de 673 127.06 €.

Le résultat d'investissement annuel hors restes à réaliser est en recul du fait de l'absence de recette particulière (emprunt ou subventions nouvelles).

Le résultat cumulé de l'exercice (total de l'ensemble des recettes 2011 - total des dépenses de 2011) est en baisse de 28.82 %, à hauteur de 455 646.90 €.

* Dette

La dette en capital au 1^{er} janvier 2012 **s'élève à 1 475 546 €** (dont 352 000 € affectés au budget Centre Bourg) soit une augmentation de 6.5% par rapport au 01/01/2011, à la suite de l'emprunt souscrit pour le remboursement de la première moitié de la Maison Francony.

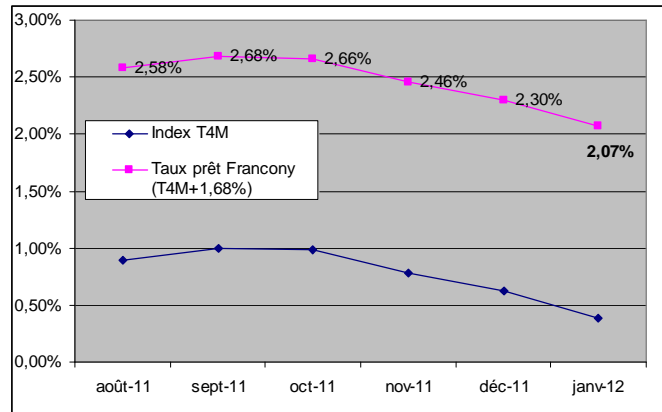
L'annuité de la dette prévisionnelle à régler (y compris budget centre bourg) en 2012 s'élèvera donc à 352 592 € dont 258 500 € de remboursement en capital et 94 100 € d'intérêts (10 000 € affectés au budget Centre Bourg).

Données DGCL	Annuité de la dette/Recettes réelles de fonctionnement		Intérêt payé /Dépenses réelles de Fonctionnement		Encours de la dette/ Recettes Réelles de Fonctionnement	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Moyenne nationale (Communes 3500-5000h)	10.74	NC	3.62%	NC	81.08%	NC
Barberaz (DGCL)	10.65%	10.25%	2.73%	2.39%	53.31%	43.59%

Le ratio encours de la dette (dette totale au 01/01 à rembourser par la collectivité) sur recettes réelles de fonctionnement est largement inférieur à la moyenne nationale, laissant apparaître des marges de manœuvres sensibles.

Au terme de l'année 2011, la Commune compte onze emprunts dont :

- L'emprunt souscrit en 2011 pour le remboursement de la Maison Francony. Ce prêt « stand by » implique un remboursement in fine en août 2015, avec possibilité de passage à taux fixe sans frais et de remboursement intermédiaire selon le niveau de trésorerie, permettant de suspendre l'application des intérêts (calculés selon le taux T4M + 1.68%, soit 2.07% au 31/01/2012).
- L'emprunt à taux 0 proposé par la Caisse d'Allocation Familiale à hauteur de 150 000 € sur 15 ans (remboursement annuel).



Dans ces conditions la capacité d'emprunt de la Commune demeure importante. Compte tenu de cette situation, le recours à l'emprunt pour financer partiellement les projets d'investissement en cours est raisonnablement envisagé dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement. Par suite, l'engagement des opérations concernées (notification des marchés) est conditionné à l'obtention des prêts envisagés.

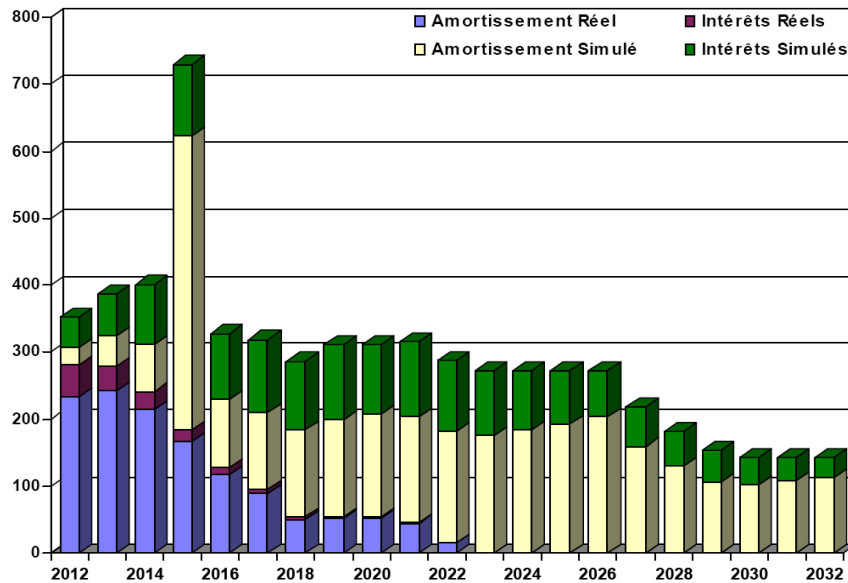
	Projet / Nature	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
DEPENSES	Investissement courant	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	3 000 000,00
	Chantal Mauduit	1 000 000,00	860 000,00	124 000,00				1 984 000,00
	Centre Bourg	507 500,00	647 900,00	649 745,00	541 450,00	535 925,00	309 400,00	3 191 920,00
	imprévus			300 000,00	300 000,00			600 000,00
Total		2 007 500,00	2 007 900,00	1 573 745,00	1 341 450,00	1 035 925,00	809 400,00	8 775 920,00
RECETTES	Investissement courant	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	120 000,00
	Chantal Mauduit	145 000,00	415 000,00	250 000,00				810 000,00
	Foncier centre bourg			885 418,00	920 716,00	882 024,00		2 688 158,00
	imprévus							0,00
Total		165 000,00	435 000,00	1 155 418,00	940 716,00	902 024,00	20 000,00	3 618 158,00

Compte tenu des orientations de la municipalité en matière de programmation pluriannuelle d'investissement (PPI), les hypothèses suivantes sont retenues comme base de simulation pour la prospective dette 2012 et exercices suivants :

- Réhabilitation Chantal Mauduit 2012/2013 : 900 000 €
- requalification Centre Bourg 2013 : 300 000 € /ansur 6 ans
- imprévus (marge de sécurité) 2014-2015 : 2 x 300 000 €

L'emprunt à souscrire en 2012 est de l'ordre de 700 000 € pour les travaux de réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit.

Courbe de remboursement des emprunts actuels et simulés



Les simulations sont basées sur des prêts à taux fixes (5% sur 15 ans sauf pour le centre à 20 ans), à échéances constantes. Dans cette projection, l'annuité maximum en 2015 correspond au remboursement en capital prêt souscrit pour le remboursement de la Maison Francony qui devra être compensé par la revente du foncier. En cas de non revente de foncier avant août 2015, le remboursement in fine de ce prêt devra être assumé sur fonds propre ou par souscription d'un nouveau prêt.

Déduction faite de ce remboursement in fine, l'annuité maximum serait atteinte en 2014 (400 000 €), avec un niveau légèrement supérieur à 2005 (qui était de 380 000 €).

La Commune retrouvera ainsi son niveau bas d'endettement et sa capacité d'emprunt actuelle dès l'année 2016).

Les ratios d'endettement prévisionnels demeurent raisonnables à la hausse du fait des emprunts prévisionnels (respect des seuils d'alertes).

Ratios	CA 2010	CA2011	BP 2012	Seuil d'alerte	CA 2010/C A2011	BP2012/ BP2011
Population INSEE	4810	4773	4773		-0,77%	-0,77%
Encours de la dette au 1er janvier	1 638 476,33	1 385 765,86	1 475 546,33		-15,42%	6,48%
Encours de la dette/Épargne brute	2,50	1,66	2,36	10,00	-33,61%	4,55%
Annuité. de dette /rec. cour. de fonct (%)	10,62%	10,25%	11,11%	20,00%	-3,52%	6,04%
Annuité de dette /épargne brute	49,53%	38,89%	56,29%	100,00%	-21,49%	6,55%
Encours de la dette/RRF	53,31%	43,59%	46,51%	200,00%	-18,22%	4,05%
Intérêt de la dette/dépenses réelles de	2,76%	2,39%	3,47%	10,00%		
Dépenses réelles de fonctionnement(1) en	502,09 €	490,34 €	529,94 €		-2,34%	2,42%
Produit des impositions directes en euros	356,32 €	374,46 €	390,25 €		5,09%	4,84%
Recettes réelles de fonctionnement en	639,01 €	665,99 €	664,63 €		4,22%	3,13%
Dépenses d'équipement brut en euros par	120,33 €	138,69 €	592,40 €		15,26%	
Encours de dette en euros par habitant	340,64 €	290,33 €	309,14 €		-14,77%	7,30%
DGF en euros par habitant	102,55 €	102,09 €	101,51 €		-0,45%	-0,35%
Dépenses de personnel/dépenses réelles	54,58%	55,84%	54,87%		2,30%	0,68%
Dépenses de fonct.(1)+remb. de dette/recettes réelles de fonctionnement	86,80%	81,95%	87,88%		-5,58%	-1,07%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	18,83%	20,82%	89,13%		10,59%	

C'est notamment le cas de l'encours / épargne brute qui, selon l'emprunt projeté serait d'environ 5.3 au plus défavorable, ce qui reste 2 fois inférieur aux seuils d'alerte.

Ratios	BP 2012	CA 2013 prévisionnel	CA 2014 prévisionnel	CA 2015 prévisionnel	CA 2016 prévisionnel	Seuil d'alerte
Population INSEE	4773	4821	4869	4918	4967	
Encours de la dette au 1er janvier	1 475 546,33	2 117 047,46	2 430 120,81	2 746 089,16	2 438 668,74	
Encours de la dette/Epargne brute	2,36	3,84	4,66	5,26	4,42	10,00
Annuité. de dette /rec. cour. de fonct (%)	11,11%	11,86%	11,84%	21,07%	9,18%	20,00%
Annuité de dette /épargne brute	56,29%	70,24%	77,00%	140,35%	59,45%	100,00%
Encours de la dette/RRF	46,51%	64,85%	71,66%	79,02%	68,33%	200,00%
Intérêt de la dette/dépenses réelles de	3,47%	3,47%	3,85%	3,98%	3,46%	10,00%
Dépenses réelles de fonctionnement(1) en	529,94 €	562,34 €	588,87 €	600,05 €	607,01 €	
Produit des impositions directes en euros	390,25 €	401,97 €	414,04 €	426,48 €	439,29 €	
Recettes réelles de fonctionnement en	664,63 €	677,22 €	696,49 €	706,70 €	718,56 €	
Dépenses d'équipement brut en euros par	592,40 €	416,51 €	323,22 €	272,78 €	208,57 €	
Encours de dette en euros par habitant	309,14 €	439,15 €	499,11 €	558,42 €	490,99 €	
DGF en euros par habitant	101,51 €	100,51 €	99,51 €	98,53 €	97,55 €	
Dépenses de personnel/dépenses réelles	54,87%	54,95%	56,65%	56,70%	57,16%	
Dépenses de fonct.(1)+remb. de dette/recettes réelles de fonctionnement	87,88%	91,83%	92,93%	102,39%	90,56%	
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	89,13%	61,50%	46,41%	38,60%	29,03%	

En l'état actuel d'avancement de l'élaboration du BP 2012 (actualisation des données à venir), la marge de manœuvre pour l'inscription d'opérations nouvelles (hors RAR) est estimée comme suit, hors inscription d'emprunt nouveau et subvention :

Résultat de fonctionnement 2011 :	673 000 €
Résultat d'investissement 2011 :	+ 87 000 €
Virement à section d'investissement 2012 :	+ 477 000 €
Taxe Local d'Équipement :	+ 16 000 €
Fond de compensation TVA :	+ 83 000 €
Subventions d'investissement nouvelles (hors Chantal Mauduit) :	+ 196 000 €
Remboursement de la dette en capital :	- 259 000 €
Prise en compte des RAR :	- 282 000 €
Marges résiduelle :	991 000 €

Globalement, la situation financière communale reste donc saine, par la maîtrise des charges de fonctionnement sur lesquelles la vigilance est maintenue.

* Les axes du budget 2012

Ainsi, comme les années précédentes la Commune poursuit ses engagements en 2012 selon les axes suivants :

➤ Développement durable

A travers les actions programmées et les pratiques de la commune, le projet de municipalité vise un meilleur équilibre du territoire en matière sociale, économique et environnementale.

Le développement durable reste un axe fort de l'action municipale avec un effort ressenti sur les consommations d'éclairage public suite aux investissements des trois années antérieures et bénéficiant pleinement à la commune à partir de 2012 de même que la finalisation cette même année du travail du PLU réalisé avec une Analyse Environnementale du PLU, expression volontariste de bâtir un cadre de vie conforme aux engagements du Grenelle notamment. Ce travail intègre pleinement les objectifs de développement durable et ses différentes dimensions humaines, économiques, sociales, environnementales.

Sur ce plan, l'adhésion le 17 janvier 2011 à la charte « zéro pesticide » du Cisalb renforce à partir de 2012 la démarche entreprise par la commune. En adhérent de suite au niveau 2, c'est aussi une reconnaissance de l'engagement de la commune depuis 2008 en la matière qui va au-delà des intentions.

Ainsi sur 2012, sont préconisés les ensemencements de prairies fleuries, renforcement du paillage, investissement en matériels de rangement et de protection, équipements spécifiques. La réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit sera aussi un point d'orgue en matière de mise aux normes équivalent bâtiment basse consommation et pour le désamiantage entrepris à cette occasion.

➤ Aménagement foncier et urbain

Dans un contexte de carence en logement, la révision du Plan Local d'Urbanisme, la requalification du centre bourg et plus généralement une gestion active du foncier et des projets, permettent de mieux gérer l'espace et les conditions de son aménagement ainsi que la qualité du cadre de vie communal qui en découle.

L'aboutissement du PLU dotera la commune de la maîtrise de son développement pérennisant son cadre de vie et ses secteurs agricoles et naturels pour 50 % du territoire. Cette maîtrise valorise notamment :

- une économie de foncier qui est rare dans les zones urbaines et desservies, dynamisant les activités commerciales, tertiaires et artisanales tout en respectant la structure communale avec ses différents étages avec la plaine et la partie haute du coteau en terme d'histoire, de patrimoine, d'espaces verts, d'habitat dont la graduation s'étage du plus dense vers le moins dense à mesure que l'on monte.

- le renforcement des maillages de mode doux (cyclables ou piétons) sur l'ensemble du territoire, la circonscription stricte des hameaux pour éviter un accroissement du mitage des zones naturelles et agricoles ainsi préservées.

- la relance dynamique de la démographie communale venant amortir les services et certaines infrastructures dans le respect de la mixité sociale avec une moyenne sur le territoire à 35 % pour le rattrapage de l'objectif des 20 % assignés à la commune.

- le développement maîtrisé sur le bas du coteau et conservation de l'existant mitoyen, la mutation permise sur la plaine.

- des ambitions satisfaites traduites avec mesure permettant des équilibres préservés pour une agriculture confortées, une meilleure mixité, un habitat plus économe de l'espace et réparti près des infrastructures, elles-mêmes confortées, aménagées ou développées qu'il s'agisse des loisirs, des services ou de l'économie.

➤ Aménagements sécuritaires

Les investissements réalisés en matière de voirie et de sécurité restent une priorité pour la Commune. Compte tenu de leur poids financiers, l'effort est ciblé mais régulier (Route d'Apremont en 2011, Avenue du Mont Saint Michel en 2012).

L'année 2012 verra notamment l'aménagement par l'agglomération (voir plan ci-joint) de l'avenue du Mont Saint Michel, à la fois voie d'intérêt communautaire (VIC) et DEVECO, auquel participe la commune.

Il s'agit avant tout d'une sécurisation de l'entrée sur la commune par la VRU et du croisement avec la piste cyclable matérialisée par des voies uniques séparées d'un terre plein, une clarification des directions incitant à ralentir par l'inversement des sens permettant par ce nouvel aménagement de mieux protéger les automobiles, les camions et les bus d'agglomération fréquentant ce secteur.

Parallèlement, les réseaux aériens seront enfouis continuant sur ce nouveau projet les opportunités conduites en la matière

lors de travaux de voiries. En effet, cet enfouissement limite les perturbations de ligne, coupures et dégâts collatéraux pouvant en découler et facilite en cas de nécessité les interventions des pompiers et protège le réseau. Par ailleurs, une circulation piétonne sera créée à travers un trottoir protégeant les piétons et l'accessibilité.

De même à ce sujet l'aménagement complet du bâtiment Chantal Mauduit permettra de rendre accessible l'ensemble, qu'il s'agisse de l'intérieur de l'annexe ou du vieux bâtiment. L'extérieur sera également accessible avec accès de plain pied aux bâtiments par l'aménagement d'un parvis, lui-même accessible par une rampe réalisée aux normes.

Bâtiments et voiries participent ainsi en 2012 à l'amélioration de la sécurité et accessibilité dans un objectif d'interventions pluriannuelles nourries par les projets et les deux diagnostics réalisés par la commune dont le dernier sur les bâtiments livrés en 2012.

A noter également, les rampes d'escaliers à l'étude et le remplacement du linteau du bassin du chemin des Prés également prévu ainsi que la mise en place de correspondant de nuit.

➤ **Amélioration des équipements communaux**

L'entretien et la requalification du patrimoine communal sont poursuivis à travers l'investissement courant et les projets structurants, tant sur les bâtiments, sur les infrastructures que sur le petit matériel, éléments fondamentaux à la qualité du service rendu par la commune.

Au-delà des restes à réaliser 2012 il convient de relever les points suivants :

- Travaux prévus sur le club house des tennis et les locaux accueillant les associations, notamment du pôle Chantal Mauduit avec la restructuration amorcée en 2012 du multi accueil, des services PMI et assistante sociale ainsi que du local des jeunes et l'aménagement d'une nouvelle salle communale (amélioration des surfaces et des conditions d'accueil, mise aux normes thermique, aménagement extérieur).
- La mise aux normes se poursuit également sur les autres bâtiments, avec les chaudières des salles polyvalentes, de la Mairie et des installations électriques des écoles notamment.

➤ **Gestion dynamique des équipes**

Parallèlement, l'encadrement, la formation et l'action sociale en direction du personnel sont renforcés dans les prolongements des actions engagées les années précédentes (augmentation des formations).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une maîtrise des charges de personnel poursuivie en 2012 avec une évolution limitée en volume (1 388 000 € soit +2.32% par rapport au BP2011), intégrant notamment :

- les remplacements attendus aux postes d'adjoint au responsable des services techniques (en arrêt depuis août 2008) et de responsable des services techniques (congé maternité jusqu'en juin 2012, incluant une période de tuilage),
- renfort prolongé aux services périscolaires,
- les évolutions de charges (cotisation retraite notamment),
- le glissement vieillesse-technicité imposant une évolution limitée mais régulière des charges de personnel.
- l'adhésion proposée au CNAS renforcera l'action sociale de la collectivité en faveur du personnel communal.

➤ **Développement de la relation aux usagers, aux citoyens**

La gestion de l'information et des demandes des usagers reste une priorité de la Commune tant à travers l'accueil physique qu'au travers des démarches dématérialisées internes (transmission des actes budgétaires à partir de cette année) ou accessibles aux usagers (état civil et projet de portail famille notamment).

L'information sur le PLU et le centre bourg auprès des citoyens, des commerçants et des entreprises est poursuivie activement.

Les outils de communication que sont le Barberaz info et le Bulletin municipal seront complétés par la refonte du site internet en 2012.

Les actions du CCAS participent également au développement de la relation aux usagers (cf analyse des besoins sociaux)

Prévention et la réalisation de travaux d'accessibilité pour tous aux espaces et services publics contribuent également à cet axe.

Les actions pour la jeunesse développées en lien avec le SIVU sur le territoire communal favorisent cet axe et le suivant.

➤ **Culture et animation, relations avec les associations**

L'évolution des besoins et des pratiques nécessite une attention et un cadrage mieux formalisés des actions et relations impliquant la commune, quels que soient les publics et les interlocuteurs.

Poursuite des efforts avec la formalisation des rapports aux associations et la dynamisation des potentiels avec l'ouverture du prêt des salles.

Ces axes d'interventions seront développés en tenant compte :

- des évolutions budgétaires prévisibles hors projets nouveaux avec :
 - gel des dotations de l'Etat et restriction des subventions
 - augmentation des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 3% / an (hors frais financiers),
 - une augmentation des recettes d'environ 1.2 % par an (hors évolution des taux d'impôts),
- des projets à venir nécessitant le recours à l'emprunt, et notamment :
 - réalisation du pôle Chantal Mauduit,
 - engagement du centre bourg (estimation à affiner dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du centre bourg).

Afin de préserver la capacité d'autofinancement de la Commune, la municipalité maintient l'orientation affirmée en 2011 et mobilisera de manière modérée et lissée sur plusieurs années le levier fiscal, en restant en cohérence avec le niveau de service rendu et le niveau de pression fiscale supra communale et environnant.

Simulation à base constante permettant d'établir les recettes prévisionnelles comme suit :

PRODUITS	2010	<i>Evolution N+1</i>	2011	<i>taux</i>	2012	<i>taux</i>
Taxe d'habitation	705 038	4,40%	737 521	3,88%	767 317	3,88%
Foncier bâti	1 003 780	4,25%	1 048 356	3,88%	1 090 710	3,88%
Foncier non bâti	4 495	1,47%	4 562	1,47%	4 630	1,47%
Total des produits	1 713 312	4,31%	1 790 439	3,88%	1 862 656	3,88%

BASES NETTES	2010	<i>Evolution N+1</i>	2011	<i>taux</i>	2012	<i>taux</i>
Taxe d'habitation	7 833 750	2,49%	8 034 000	2,00%	8194680,00	2,00%
Foncier bâti	5 018 901	2,34%	5 139 000	2,00%	5241780,00	2,00%
Foncier non bâti	7 325	-0,34%	7 300	-0,50%	7263,50	-0,50%

TAUX	2010	<i>Evolution N+1</i>	2011	<i>taux</i>	2012	<i>taux</i>
Taxe d'habitation	9,00	1,96%	9,18	2,00%	9,36	2,00%
Foncier bâti	20,00	1,96%	20,40	2,00%	20,81	2,00%
Foncier non bâti	61,36	1,81%	62,49	2,00%	63,74	2,00%

Aussi, suivant ce principe, il sera proposé au Conseil Municipal l'augmentation à minima de 2% des taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti. Comme indiqué préalablement, le taux d'inflation communiqué par l'Etat est estimé à 1,75% ; il s'agit de suivre cette évolution minimum sans générer de recul par rapport à elle.

* Opérations d'investissement 2012

Répartition des enveloppes budgétaires des opérations d'investissement au BP 2012 Commune :

- **Réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit à hauteur de 1 000 000 €.**
- **Versement au budget Centre Bourg pour 546 000 € :**
 - réalisation des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et concours promoteurs : 166 000 €.
 - remboursement de la Maison Francony, pour la deuxième moitié à hauteur de 354 500 € ainsi que les frais de portages afférents pour 13 000 €
- **Aménagement de l'avenue du Mont Saint Michel à hauteur de 240 000 €**
- **Autres opérations pour 238 500 € (hors RAR, d'un montant de 400 866 €).**

Soit environ 2 024 000 € de dépenses réelles d'investissement en opérations nouvelles.

Subventions d'équipement	93 500,00 €	18 203,26 €	13 073,35 €	240 000,00 €	253 073,35 €
	BP2011 + DM	CA 2011	RAR/CRBP	BP2012 bis	BP 2012+RAR
Total Opérations	1 518 900,89 €	661 957,99 €	388 386,48 €	1 238 500,00 €	1 626 886,48 €
GROUPE SCOL CONCORDE	34 500,00 €	6 729,21 €	2 224,56 €	15 000,00 €	17 224,56 €
BIBLIOTHEQUE	10 000,00 €	7 719,93 €	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
MAIRIE	15 000,00 €	3 961,09 €	9 000,00 €	17 000,00 €	26 000,00 €
MATERIELS TECHNIQUES	29 233,00 €	24 494,07 €	3 599,96 €	34 000,00 €	37 599,96 €
RESERVES FONCIERES	82 247,00 €	81 555,01 €	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
SALLE POLYVALENTE	6 694,00 €	2 993,99 €	3 568,00 €	38 000,00 €	41 568,00 €
MAISON DU STADE	8 000,00 €	4 184,13 €	1 248,73 €	0,00 €	1 248,73 €
TERRAIN STADES	2 940,00 €	0,00 €	2 939,77 €	0,00 €	2 939,77 €
VOIRIES DIVERSES	373 468,00 €	287 391,79 €	25 239,70 €	40 000,00 €	65 239,70 €
ILLUMINATIONS NOEL	2 000,00 €	1 804,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
HAUT DE BARBERAZ	115 141,00 €	0,00 €	115 141,00 €	0,00 €	115 141,00 €
SIGNALISATION	38 300,00 €	0,00 €	4 186,00 €	0,00 €	4 186,00 €
TIR A L'ARC	8 783,00 €	1 830,00 €	6 952,54 €	0,00 €	6 952,54 €
CHEMINS PIETONS	15 253,00 €	0,00 €	15 252,71 €	0,00 €	15 252,71 €
CIMETIERE	8 750,00 €	1 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FOYER HUBERT CONSTANTIN	62 221,00 €	14 265,80 €	33 252,67 €	1 000,00 €	34 252,67 €
ATELIERS MUNICIPAUX	20 485,00 €	484,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BATIMENTS DIVERS	65 776,89 €	4 598,69 €	2 930,20 €	50 000,00 €	52 930,20 €
EGLISE	6 000,00 €	1 995,11 €	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
GROUPE SCOL. ALBANNE	69 428,00 €	67 203,97 €	0,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC	106 527,00 €	66 741,66 €	28 776,29 €	5 000,00 €	33 776,29 €
REVISION POS	29 550,00 €	23 841,87 €	5 707,91 €	0,00 €	5 707,91 €
CHANTAL MAUDUIT	408 354,00 €	58 412,65 €	128 366,44 €	1 000 000,00 €	1 128 366,44 €
Remboursement d'emprunts	270 250,00 €	264 961,09 €	0,00 €	258 498,87 €	258 998,87 €
Budget Centre bourg	102 800,00 €	66 122,92 €	0,00 €	546 098,00 €	546 098,00 €

* En conclusion

Le budget qui se dessine pour 2012 s'appuie sur un excédent de fonctionnement parmi les plus haut de la décennie et un virement à la section d'investissement correspondant aux attentes que la commune souhaite maintenir et dégager pour ses engagements nouveaux annuels (entre 400 000 et 500 000 €).

Il offre une stabilité et une réalisation des ambitions appréciées dans un contexte pourtant difficile entre gel des dotations, raréfaction des subventions et hausse tendancielle des contributions et coûts généraux.

C'est ainsi le fruit d'un suivi régulier qui tente de maîtriser au mieux les évolutions de fonctionnement, avec un infléchissement des dépenses générales constaté venant étayer cette recherche de régulation.

Le choix d'une politique fiscale proche de l'inflation contribue également à cette maîtrise du budget. Cette gestion efficace évite tout décrochage préjudiciable à moyen et long terme pour la commune, en respectant le niveau fiscal environnant sans provoquer d'évolutions majeures déstabilisantes.

Cette gestion précise, et ses objectifs d'optimisation des dépenses et d'attention en fonctionnement, couplée à une politique de désendettement sensible dans la première partie du mandat permet à compter de ce budget 2012 d'envisager la mise en œuvre des deux principaux projets ambitieux en terme de coût et arrivant à maturité pour la fin du mandat, à savoir :

➤ le projet de centre bourg avec :

- ses mesures d'accompagnement,
- la mise en concurrence des promoteurs,
- l'acquisition Francony, par l'emprunt d'une part seulement (effectif à partir de 2012), et le remboursement d'autre part sur fond propre de la deuxième moitié mobilisant, pour le coup sans nouvel emprunt, la trésorerie et l'effort d'économie de la commune participant largement aux investissements de cette année.

➤ la création et l'extension du multi accueil modernisant l'ancien bâtiment Chantal Mauduit :

- en termes d'équipement, d'accessibilité, d'isolation et de mise aux normes.
- en termes de cadre de vie du quartier par les aménagements extérieurs et la redistribution repensée, d'aménagement du territoire avec la redynamisation en équipement de ce secteur proche par ailleurs du futur aménagement du Longerey et à moyen terme de celui du coteau.
- en termes de services aux publics. Le projet offre également une pertinence et une connexion avec l'hébergement des

services à l'enfance et à la jeunesse avec l'implantation des bureaux PMI et assistante sociale, du lieu identitaire des jeunes de la commune ainsi que d'un espace à vocation sociale et culturelle avec une nouvelle salle à disposition de la Commune. Plus largement, l'aménagement des bureaux alors libérés par la crèche au foyer servira au RAM qui jusqu'à présent n'a jamais disposé de locaux dédiés. Ainsi cet aménagement aura également un impact direct sur la partie plaine pour les professionnels avec un lieu de regroupement nouveau et spécifique. Cela apportera une amélioration pour le service lui-même qui au-delà de ses bureaux, disposera sur place de l'espace propre à son activité, permettant de valoriser ses actions et sans doute de mieux les développer. En outre, le quartier garde ainsi une activité recentrée liée à la petite enfance de même que le pôle Chantal Mauduit qui retrouve une vocation plurielle ouverte à la population.

Sur le plan financier, après étude des coûts et examen par la trésorerie des comptes de la commune et par l'ASADAC, il a été confirmé la situation financière saine de la commune et sa capacité à suivre un scénario d'emprunt proposé aujourd'hui à la mise en œuvre de ses projets.

Ce faisant, et sur ces projets structurants pour la commune en termes urbains et de services, la collectivité (dont les annuités d'emprunts étaient déjà jugées saines et correctes en 2008 à hauteur de 345 000 €) restera sur des annuités maximales de l'ordre de 400 000 €, sans atteindre les ratios d'endettement, tout en réalisant ses projets phares.

Sa santé financière résulte notamment du fait qu'elle n'a pas contracté de nouveaux emprunts ces dernières années, préservant une marge de manœuvre qui lui permet aujourd'hui de réaliser ses projets, au-delà de ces aspects structurels notamment d'aménagement du territoire, du cadre de vie et de l'urbain sur lesquels la municipalité s'est engagée.

Voilà ainsi résumé tout ce que le vote du budget communal permettra de réaliser pour cette année 2012, entre projets, personnel et travaux qui font avancer et progresser la commune avec dynamisme et engagement.

M. DIVERCHY demande à préciser le contenu du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal. Ces éléments seront précisés dans le cadre du Budget Primitif.

Il demande à relativiser :

- le résultat d'investissement lié aux opérations réalisées dans le courant de l'année et à leurs financements associés,
- le résultat de fonctionnement dépendant notamment de subventions à réaffecter en investissement (environ 45 785 €) car relevant d'opération d'investissement et de hausse d'impôts.

Il annonce la baisse du résultat de fonctionnement dans les années à venir.

Pour corroborer les propos de M. DIVERCHY, M. le Maire précise que ce qui est important, ce n'est pas la hausse des impôts, mais ce à quoi elle est affectée.

M. COUDURIER regrette que les montants précisés sur l'opération avenue Mont Saint Michel n'aient pas été communiqués plus tôt.

M. DEGANIS considère que la délibération du précédent conseil pour la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SDES représentait un chèque en blanc.

M. EYMARD précise que les montants étaient connus ayant déjà été inscrits au BP 2011 et finalement engagés sur celui de 2012.

M. DIVERCHY mentionne que la page Internet « finances » du site de Barberaz est en travaux depuis 4 ans.

Concernant Chantal Mauduit, le Maire confirme le transfert du local jeune au bâtiment Chantal Mauduit comme l'assistante sociale et la PMI (cf demandes de subvention), afin de libérer la Maison Thermes, destinée à accueillir les services techniques pendant les travaux du centre bourg, et suite à la démolition à venir des actuels bureaux de l'ancienne station service.

M. DIVERCHY relève la baisse mécanique de l'endettement communal. Le Maire précise qu'il résulte d'un choix de la commune de ne pas emprunter afin de se recréer une marge de manœuvre face aux investissements prévus du centre bourg notamment.

Il s'interroge sur les raisons n'ayant pas conduit à mobiliser la trésorerie communale plus tôt pour rembourser la Maison Francony. La décision prise consistant à emprunter pour rembourser un emprunt lui paraît dangereuse.

Le Maire explique qu'il s'agissait de prolonger le portage décidé par M. DIVERCHY en son temps, pour la première moitié de ce foncier, en perspective des recettes attendues sur le centre bourg, évitant à la Commune de rembourser tout le foncier sur fond propre. Pour la deuxième moitié il y a bien une mobilisation de la trésorerie.

III – ADMINISTRATION GENERALE

1 - RESOLUTION POUR LE LYON TURIN FERROVIAIRE

Le Maire précise que la commune peut faire valoir sa position dans le cadre de l'enquête publique selon la **résolution n°1** transmise aux conseillers avec l'ordre du jour :

Le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin consiste à développer le fret par la voie du report modal, en constituant un maillon essentiel à la liaison européenne entre Lisbonne et Kiev. En Savoie, ce maillon ferroviaire inclut la réalisation des tunnels de base (Saint Jean de Maurienne – Suse), du Glandon, sous Belledonnes et sous Chartreuse.

Ce projet comporte également un aspect voyageurs prévu entre Lyon et Chambéry via une nouvelle ligne ; après Chambéry sur la ligne historique jusqu'à Montmélian, puis de nouveau sur une ligne nouvelle mixte (tunnels associant fret et voyageurs).

L'enquête publique en cours concerne les tronçons où des travaux sont prévus entre Lyon et Chambéry. L'enquête ne portant pas sur des travaux à ce jour envisagés sur Barberaz, la commune n'en fait donc pas partie.

Cette enquête présente le projet tel que mentionné ci-dessus en précisant une ligne Lyon-Chambéry mixte, c'est à dire à la fois voyageurs et fret.

Compte tenu du souhait validé par l'Assemblée Régionale, le Conseil Général de la Savoie et Chambéry métropole de voir dans ce projet de report modal, l'opportunité unique de la disparition du fret des agglomérations pour des raisons évidentes de nuisance et de sécurité ;

Compte tenu de l'impact évident de ce projet sur la commune de Barberaz, historiquement traversée par la voie de chemin de fer avec une nouvelle hausse du trafic fret ;

La commune de Barberaz rappelle son soutien :

- à ce projet européen majeur et d'avenir pour notre région et pour le continent pour le transit européen, national, régional, local et transalpin,
- pour l'objectif de report modal de la route vers le rail,
- pour le dévoiement du fret des agglomérations par des voies nouvelles pour une bonne part en tunnels afin de franchir nos montagnes,
- pour la desserte des agglomérations par la nouvelle ligne voyageurs.

En conséquence de quoi, il est rappelé la nécessité d'écarter le fret de l'agglomération, dans la suite logique du projet soumis à l'enquête publique et aux études de 2006. Celles-ci avaient écarté l'hypothèse d'une mixité du tunnel Dullin – L'Epine pour retenir l'itinéraire fret sous Chartreuse et l'itinéraire passagers par Dullin - L'Epine, évitant ainsi la création d'une nouvelle voie entre Chambéry et Montmélian. Cette orientation avait d'ailleurs été réaffirmée par Monsieur le Ministre des Transports dans un courrier en date du 02/02/2007 à Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes.

Par ailleurs, une répartition des flux voyageurs uniquement par la voie Avressieux-Chambéry et des flux fret uniquement par le tunnel sous Chartreuse semble moins coûteuse, plus logique et cohérente. Cohérente par rapport au percement du tunnel de base qui ne trouvera sa raison d'être qu'avec les percées des tunnels de Glandon, Belledonnes et Chartreuse. Logique de desservir les villes par le train voyageur et d'écarter le fret des emprises urbaines, moins cher de percer un tunnel voyageur sous Dullin-Lépine qu'un tunnel mixte qui par ce choix serait plus long car à moindre altitude.

Aussi il est proposé à la commune de transmettre les remarques suivantes dans le cadre de cette enquête publique:

- Malgré l'absence de travaux programmés sur le territoire communal au titre du projet, la Commune n'est pas officiellement associée à l'enquête publique. Cette absence de consultation officielle apparaît regrettable compte tenu des impacts potentiels directs sur le cadre de vie des Barberaziens liés à l'évolution induite du trafic sur la ligne existante.

- Bien que souscrivant pleinement au projet, la Commune souhaite que les investissements réalisés pour le Lyon Turin Ferroviaire restreignent l'usage de la ligne actuelle, dite historique et desservant les agglomérations aux seuls voyageurs entre Avressieux et Chambéry, et aboutissent de ce fait au passage exclusif du fret par le tunnel sous Chartreuse, proposant ainsi une mixité des transports comme souhaitée à l'échelle globale du projet.

- A l'échelle du projet et de son ambition il apparaît inutile, coûteux, illogique et peu sérieux de proposer via une ligne mixte entre Avressieu et Chambéry, du fret sur la ligne historique entre Chambéry et Montmélian pour une période qui ne serait que temporaire, et même précisée comme étant d'une durée de 5 ans.

- dans la perspective de cette ligne mixte jusqu'à Chambéry, si l'hypothèse d'une troisième voie est avérée en complément des lignes existantes entre Chambéry et Montmélian, la Commune demande à être informée des modalités de réalisation de ce projet et rappelle l'engagement des mesures de protection envisagées contre le bruit et les nuisances générées par l'augmentation prévisible du trafic à moyen et long terme sur les lignes actuelles et éventuellement projetées sur le territoire communal.

M. COUDURIER fait état du contexte d'avis favorable à l'échelle nationale et locale, toutes tendances confondues ; le Maire rappelle que sa proposition se situe en dehors de toute considération politicienne, mais qu'elle porte la voix de Barberaz sans perdre aucun avantage du projet Lyon-Turin en terme de fret comme de voyageurs..

M. COUDURIER s'étonne de voir présenter en pièce jointe de la résolution n°1 un document de Chambéry métropole, remis aux délégués communautaires lors du conseil communautaire du 3/01/2012, en en tirant des conclusions opposées. Il rappelle que lors du vote à Chambéry métropole, sur les 3 élus de Barberaz, l'un a voté pour, le deuxième a refusé de prendre part au vote, le maire ayant lui quitté l'assemblée avant le vote.

Le Maire précise qu'un autre engagement l'a contraint à partir après avoir exprimé clairement son avis.

M. COUDURIER précise que la voie actuelle limite les possibilités de fret à 11 millions de tonnes (MT), alors que le tunnel de Saint Jean de Maurienne est calibré pour 57 MT. Il n'y a donc, du fait de l'abandon du projet de voie hors gabarit, aucun intérêt à faire passer définitivement des trains de fret par la voie historique en construisant parallèlement un tunnel international surdimensionné.

Il ajoute que le maintien du fret sur la ligne historique est prévu seulement pour 5 ans, le temps de réaliser les percements des tunnels de Chartreuse, Belledonne et Glandon à 1 tube.

Il propose de se prononcer au choix sur une autre proposition. M le Maire donne son accord pour qu'il présente sa résolution.

Il présente sa proposition de **résolution n°2** faisant état du projet soumis à enquête. Celle-ci reprend en grande partie la résolution adoptée à Chambéry Métropole le 3/01/2012 par 85 des 91 délégués communautaires.

Le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin consiste à développer le fret par la voie du report modal, en constituant un maillon essentiel à la liaison européenne entre Lisbonne et Kiev. En Savoie, ce maillon ferroviaire inclut la réalisation des tunnels de base (Saint Jean de Maurienne – Suse), du Glandon, sous Belledonnes et sous Chartreuse.

Ce projet comporte également un aspect voyageurs prévu entre Lyon et Chambéry via une nouvelle ligne ; après Chambéry sur la ligne historique jusqu'à Montmélian, puis de nouveau sur une ligne nouvelle mixte (tunnels associant fret et voyageurs).

L'enquête publique en cours concerne les tronçons où des travaux sont prévus entre Lyon et Chambéry. L'enquête ne portant pas sur des travaux à ce jour envisagés sur Barberaz, la commune n'en fait donc pas partie.

Cette enquête présente le projet tel que mentionné ci-dessus en précisant une ligne Lyon-Chambéry mixte, c'est à dire à la fois voyageurs et fret.

Compte tenu du souhait validé par l'Assemblée Régionale, le Conseil Général de la Savoie et Chambéry métropole de voir dans ce projet de report modal, l'opportunité unique de la disparition du fret des agglomérations pour des raisons évidentes de nuisance et de sécurité ;

Compte tenu de l'impact évident de ce projet sur la commune de Barberaz, historiquement traversée par la voie de chemin de fer avec une nouvelle hausse du trafic fret ;

La commune de Barberaz rappelle son soutien :

- *à ce projet européen majeur et d'avenir pour notre région et pour le continent pour le transit européen, national, régional, local et transalpin,*
- *pour l'objectif de report modal de la route vers le rail,*
- *pour le dévoiement du fret des agglomérations par des voies nouvelles pour une bonne part en tunnels afin de franchir nos montagnes,*
- *pour la desserte des agglomérations par la nouvelle ligne voyageurs.*

En conséquence de quoi, il est rappelé la nécessité d'écarter le fret de l'agglomération, dans la suite logique du projet soumis à l'enquête publique et aux études de 2006. Celles-ci avaient écarté l'hypothèse d'une mixité du tunnel Dullin – L'Epine pour retenir l'itinéraire fret sous Chartreuse et l'itinéraire passagers par Dullin - L'Epine, évitant ainsi la création d'une nouvelle voie entre Chambéry et Montmélian. Cette orientation avait d'ailleurs été réaffirmée par Monsieur le Ministre des Transports dans un courrier en date du 02/02/2007 à Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré :

- *enregistrant avec satisfaction la concordance de plusieurs décisions classant le Lyon/Turin Ferroviaire et ses accès dans les priorités nationales et européennes :*
 - o *Loi de programmation relative à la mise en œuvre du « grenelle I » du 3 août 2009 dans laquelle figure bien le Lyon / Turin ;*
 - o *Schéma National des Infrastructures de Transports que compte le Lyon / Turin parmi les « principaux projets de développement ferroviaire » ;*
 - o *Proposition de la commission européenne du 19 octobre 2011 affirmant que le Lyon / Turin relève du « réseau central de transport de l'union européenne » comme « maillon du corridor méditerranéen » ;*
- *salue le considérable travail conduit par RFF et ses collaborateurs, notamment depuis le COPIL tenu en Préfecture de Région le 11 juin 2010 ;*
- *accueille avec satisfaction l'engagement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des accès français de la nouvelle liaison, sur un périmètre comprenant une première phase constituée d'une ligne mixte voyageurs et fret entre Grenay et Chambéry et une seconde phase constituée d'une ligne nouvelle entre Avressieu et Saint Jean de Maurienne avec la réalisation du premier tube des tunnels sous les massifs de Chartreuse (fret) et de Belledonnes / Glandon (mixtes) ;*
- *souhaite que l'horizon retenu pour la première phase de cet accès soit 2020 et que celui retenu pour la deuxième phase soit bien coordonné avec le calendrier d'ouverture du tunnel de base ;*
- *se réjouit de la nouvelle avancée que constitue le projet d'avenant au traité de Turin pour la réalisation du tunnel de base et rappelle son attachement à la réalisation complète du projet Lyon / Turin dans sa double composante fret et voyageur ;*
- *réaffirme son attachement à cet axe structurant au niveau européen et à son enjeu environnemental fondamental avec le transfert massif des 700 000 camions sur le rail en délestant par-là même nos autoroutes et voies rapides et préservant la qualité de vie des habitants de nos agglomérations et vallées ;*
- *appelle à l'application de réelles décisions pour le développement du report modal de la route au rail (limitation des tonnages autorisés sur route, mise en place de la redevance poids lourds notamment) ;*
- *considère que le projet de contournement de Lyon « CEFAL » est indissociable de la nouvelle infrastructure de traversée des Alpes et demande à être éclairé sur la ou les plateformes fret envisagées en région lyonnaise ;*
- *formule le vœu que la commission européenne retienne la proposition française d'inclure les tunnels de Glandon et de Belledonnes dans la section transfrontalière et étudie positivement la possibilité d'y adjoindre dans la continuité le tunnel sous Chartreuse.*

S'agissant de la première phase :

- *apporte son entier soutien aux orientations présentées dans le dossier soumis à enquête publique d'une première étape de réalisation des accès français au Lyon / Turin consistant en une ligne ferroviaire nouvelle de Grenay à Chambéry Nord, ligne nouvelle ayant à titre transitoire un usage mixte mais limité en matière de fret pour des considérations de gabarit et de capacité dès son raccordement à la ligne historique ;*
- *confirme les demandes que les collectivités de l'agglomération chambérienne avaient présentées en terme de traitement du bruit ferroviaire lorsque leur territoire était traversé – comme toute la Savoie – par plus de 90 trains quotidiens de marchandises, prenant en compte le fait que le trafic dans le tunnel de Dullin-l'Epine va se traduire dès la première phase du Lyon / Turin par une centaine de trains quotidiens (fret et voyageurs) ;*
- *note avec satisfaction sur cette question de bruit que la décision ministérielle du 10 novembre 2011 prévoit sur le réseau existant entre Chambéry et Montmélian et sur le réseau à créer, la mise au point de mesures de protection acoustique permettant de faire face à l'accroissement attendu des trafics et leurs perspectives d'évolutions avant et après la mise en service de la première phase des accès français ;*
- *propose que le lancement de cette démarche soit effectué sans attendre, avec une association étroite des collectivités de l'agglomération chambérienne à celle-ci ;*
- *demande que lui soit précisé si sont envisagés des aménagements complémentaires pour garantir des conditions de circulation satisfaisantes sur le réseau existant entre Chambéry et Montmélian, en lien avec le niveau actuel des trafics et leurs perspectives d'évolution avant et après la mise en service de la première phase des accès français.*

Quant à la deuxième phase :

- *approuve le contenu de l'étape suivante en ce qu'il confirme une réalisation concomitante des tunnels de Chartreuse (fret) et de Belledonnes et Glandon (mixtes) en concordance avec l'échéancier prévu pour l'ouverture du tunnel de base ;*
- *rappelle la volonté des élus et des populations de voir le trafic marchandises supprimé au bord du lac du Bourget et dans les traversées des agglomérations aixoise et chambérienne, une solution pouvant être la réalisation d'une jonction au niveau d'Avressieu entre la ligne historique aux environs de Virieu Le Grand et la nouvelle ligne ;*
- *exprime en tout état de cause l'exigence d'un itinéraire fret regroupant les marchandises provenant aussi bien d'Avressieu / Culoz que du Nord de Lyon et de la région lyonnaise afin de mieux protéger le lac du Bourget et d'écarter les trafics fret des agglomérations d'Aix les Bains et de Chambéry.*

Le Maire précise que la proposition de résolution n°1 diffère de la n°2 en ce qu'elle défend la position géographique de Barberaz quels que soient les engagements supérieurs en souhaitant :

- une première phase de travaux exclusivement dédiée au flux voyageurs par la nouvelle ligne et la requalification de la ligne actuelle, maintenant le fret sur la ligne actuelle à son niveau actuel ;
- une deuxième phase de travaux dédiée au tunnel sous Chartreuse pour le fret

Si Barberaz ne sait pas marquer sa position, personne, aussi haut soit-il et quelque soit son bord politique, ne le fera pour elle. C'est donc une proposition originale qui est faite et non un calque dicté par l'agglomération et par lequel on consentirait à accepter plus de fret et à le pérenniser alors qu'on pourrait le voir disparaître au profit des seuls voyageurs.

M. MERLOZ rappelle que le consensus souligné ne doit pas faire oublier le conflit perdurant en Italie avec l'opposition de la population (Val de Suse notamment), et le fait que les élus porteurs du projet sont les même qui ont soutenu l'autoroute de Maurienne. En conséquence de quoi il ne prendra pas part au vote.

M COUDURIER demande que le vote ait lieu à bulletin secret. Le maire ne le souhaite pas. A l'issu d'un premier décompte les deux résolutions obtiennent chacune 12 voix, ce qui est impossible compte tenu du nombre de participants. Un membre du conseil ayant voté pour les 2 résolutions, il lui est demandé de corriger son vote. L'intéressé décide de choisir la résolution 1.

Pour la résolution n°1 (transmise avec l'ordre du jour) : **12 voix** (MM. DUBONNET, BRULFERT, COTTIN, DELBOS, , NORAZ, Mmes GRENECHE, PARENDEL, BRINGOUD, GIRERD-POTIN, GELLOZ, DAVID, GUILLERMIN)

Pour la résolution n°2 (alternative) : **10 voix** (MM. COUDURIER, DEGANIS, DIVERCHY, ANGLADE, EYMARD, Mmes GODDARD, LABIOD, VIVET, FETAZ, BLANC)

Abstentions : 4 (MM. BOHORQUEZ, GIANNELLONI, CORSINI et Mme CARPE)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte la résolution n°1 par 12 voix pour, 10 voix contre et 4 abstentions.

2- TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

Le maire expose pour mémoire, l'application ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématErialisé), permet aux collectivités territoriales de transmettre au Préfet par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité.

Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/04 relative aux libertés et responsabilités locales prévoyant que les actes des collectivités locales soumis au contrôle de l'égalité peuvent être transmis par la voie électronique au représentant de l'Etat.

Vu le décret d'application N° 2005-324 du 07/04/2005 et l'arrêté ministériel du 26/10/2005 définissant les conditions de cette transmission.

Vu la délibération du 02/06/2009 autorisant le Maire à signer la convention de télétransmission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le principe de la télétransmission des maquettes budgétaires via l'application Actes Budgétaires et autorise le maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission (et les éventuelles autres pièces du dossier).

3- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Le maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive.

Il précise que le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle correspondant à un pourcentage de la masse salariale de la collectivité adhérente d'un montant de 0.33 % qui reste inchangé.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive, annexée à cette convention, fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive, fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

4- AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE CHALLES LES EAUX

Le Maire expose qu'au terme des échanges conduits en 2011 à l'échelle du canton par l'Etablissement Public de Coopération Culturel de la Savoie, l'école de musique de Challes-les-Eaux, identifiée comme pôle intercommunal d'enseignement de la musique du canton de La Ravoire, propose de dispenser l'enseignement musical au sein des écoles municipales, par le biais d'une convention de partenariat.

Cette convention renouvelle le dispositif précédemment établi avec l'école de musique de Saint Alban en Leysse : cinq heures hebdomadaires d'enseignement musical, dispensées par un enseignant agréé, soit une dépense estimée à 8 220 € pour l'année 2011/2012.

Cet enseignement musical, pourra, le cas échéant, être complété selon le même principe, par des enseignements

complémentaires sur des temps périscolaires.

Aussi, considérant l'apprentissage de la musique comme un facteur d'épanouissement individuel et d'intégration social, et afin de démocratiser l'accès à une initiation et à une pratique musicale de qualité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (M. BOHORQUEZ et DIVERCHY), autorise le maire à signer la convention de partenariat avec l'Ecole de Musique de Challes les Eaux.

IV – RESSOURCES HUMAINES

1- MODIFICATION DE POSTE

Le maire expose qua par délibération du 16 juin 2003, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 16/35èmes a été créé pour l'entretien des locaux, la préparation du service et l'installation de la salle du restaurant scolaire.

Afin d'intégrer dans ce poste une mission d'animation que l'agent effectue déjà en heures complémentaires, il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 16/35èmes et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 22h35 hebdomadaires pour l'entretien des locaux, la préparation du service, l'installation de la salle et pour l'encadrement des enfants au restaurant scolaire.

Le comité technique paritaire a été saisi pour avis de cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la modification du tableau des emplois comme mentionné ci-dessus.

2- ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le maire expose que la loi du 19 février 2007 a instauré le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux ; l'adhésion au CNAS permet d'y répondre pleinement.

Association loi 1901 à but non lucratif, organisme paritaire et pluraliste créé le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil précieux pour les responsables territoriaux. Il leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Fort de 18 363 collectivités représentant 580 780 agents, le CNAS bénéficie d'un effet de mutualisation très important. Cette force lui permet de proposer à l'ensemble des agents de la collectivité des prestations d'une envergure unique. Le CNAS fait par ailleurs régulièrement évoluer ses prestations selon les vœux des bénéficiaires, afin de rester au plus proche des attentes et des besoins des agents.

Le CNAS est complémentaire d'autres organismes, amicales ou Comités locaux ou départementaux d'Œuvres Sociales. Il permet aux responsables du personnel de renforcer les liens de solidarité.

Enfin, le développement même du CNAS, ses effectifs importants et l'enthousiasme qu'il suscite auprès des nombreux bénévoles qui l'animent, prouvent qu'il y a plus qu'une demande. Mettre en place une action sociale au service de l'ensemble des personnels des collectivités territoriales est un véritable besoin.

Pour mémoire, les participations de la commune au titre de l'action sociale depuis 2007 sont les suivantes :

	2007	2008	2009	2010	2011
Bons de Noël des enfants - de 12 ans	823,2	940,8	1029	911,4	999,6
Départs	159	228,16	42	264,2	189,9
Naissances	94,59	37	48,87	0	100
Chèques déjeuner	5017,32	4840,12	9986,4	8763,56	9175,24
MNT 25 % du taux				1326,65	1479,34
TOTAL	6094,11	6046,08	11106,27	11265,81	11944,08

Suite aux avis favorables de la commission du personnel en date du 17/01/2011, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les représentants départementaux du CNAS pour préciser l'intérêt souligné formellement en commission. Une simulation permet d'estimer l'adhésion à 8048 € pour l'année 2012 par l'application de la cotisation plancher de 187.17 € par agent (au nombre de 43).

Ainsi, le coût net simulé pour la collectivité, déduction faites des dépenses moyennes actuelles (Bons de Noël, départ, naissance, médailles) est de 6875 € pour la première année. Les années suivantes la cotisation correspond à 0.86% de la masse salariale d'emploi permanent soit **9705 €** ($1\,264\,950\text{ €} \times 0.86\% = 10\,878\text{ €}$ desquels peuvent être déduites les dépenses moyennes actuelles – bons de Noël, départs, naissances).

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».
- Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux »
- Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, et les objectifs de maîtrise des charges de personnel de la collectivité,

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques).

Les élus demandent à s'assurer d'un taux de retour maximum afin de juger de l'opportunité de maintenir cette adhésion, au vu de son coût annuel pour la collectivité.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (M. DEGANIS et DIVERCHY), propose :

- **de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/03/2012 et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.**
- **de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1. La cotisation moyenne N-1 = Compte administratif N-1 X 0.86 % Effectif au 1er janvier N-1 (date d'effet d'adhésion). La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher de 187.17 €,**
- **de désigner Madame PARENDEL en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**

V - QUESTIONS DIVERSES

Mme LADBIOD signale de nouvelles difficultés à l'Orée du Bois et demande si un rendez-vous a été pris avec les parents des enfants posant problème.

La police nationale ne se déplace plus.

Le Maire rappelle la démarche engagée pour la mise en place de correspondant de nuits, qu'il a déjà reçu les parents et qu'il pourra les recevoir à nouveau.

Mme CARPE précise que le dispositif ne sera pas effectif avant le deuxième semestre 2012.

Mme GODDARD demande à faire corriger les coordonnées de l'association SOS Femmes Violences dans le guide agenda de la commune.

La séance est levée à 23h40